

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 1^{er} juin 2017
8 (*L'audience est ouverte à 10 h 00*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [10:01:30] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0314 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:55] Bonjour à tous.
16 Bonjour, Monsieur le témoin.
17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:02:00] Bonjour.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:03] Monsieur le greffier
19 d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:02:08] Bonjour, Monsieur le Président.
21 La situation en Ouganda, dans l'affaire du *Procureur c. Dominic Ongwen* —
22 ICC-02/04-01/15.
23 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:23] Merci.
25 Présentation des parties, en commençant par l'Accusation.
26 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [10:02:32] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Madame Adesola Adeboyejo, pour l'Accusation, Benjamin Gumpert, Beti Hohler,
28 Hai Do Duc, Yulia Nuzban, Pubudu Sachithanandan, Ramu Fatima Bittaye, Jasmina

- 1 Suljanovic, Yya Aragon Shahriar Yeasin Khan et Sanyu Ndagire.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:47] Madame Massidda,
- 3 pour les représentants légaux des victimes, je vous prie.
- 4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:02:55] Bonjour, Monsieur le Président.
- 5 Paolina Massidda, Carine Walter et Orchlou Narantsetseg.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:07] Madame Hirst.
- 7 M^e HIRST (interprétation) : [10:03:10] Bonjour, Monsieur le Président.
- 8 Pour les victimes, Megan Hirst, avec James Mawira.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:16] Maître Obhof.
- 10 M. OBHOF (interprétation) : [10:03:20] Aujourd'hui, nous avons Charles Achele
- 11 Taku, Mike Rowse, Abigail Bridgman, notre client, M. Ongwen, et moi-même,
- 12 Thomas Obhof.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:26] Merci, Monsieur
- 14 Obhof.
- 15 Maître Taku, je vous donne immédiatement la parole pour la suite du
- 16 contre-interrogatoire.
- 17 Ah, vous ne pouvez pas immédiatement débiter car M. Gumpert s'est levé.
- 18 M. GUMPERT (interprétation) : [10:03:44] Je n'aurai pas besoin de plus d'une
- 19 minute. Je m'excuse.
- 20 Je souhaite, aux fins du compte rendu... je souhaite exprimer ma gratitude à la
- 21 Chambre d'avoir répondu aussi vite à ma requête et je m'excuse aux parties et aux
- 22 participants, en particulier aux représentants des victimes qui, en raison de la
- 23 notification tardive, n'ont pas eu aussi... autant de temps que je l'aurais souhaité
- 24 pour se pencher sur la proposition de l'Accusation.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:12] Merci, Monsieur
- 26 Gumpert, nous apprécions tout particulièrement votre remarque.
- 27 Monsieur Taku, vous avez la parole.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

1 PAR M^e TAKU (interprétation) : [10:04:26]

2 Q. [10:04:26] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [10:04:29] Bonjour, Maître.

4 Q. [10:04:31] Monsieur le témoin, au paragraphe 70, à l'intercalaire n° 1, dans votre
5 déclaration faite aux enquêteurs, vous avez déclaré la chose suivante — je
6 cite : « L'ARS, qui s'était rendue au camp, a subi... a essuyé les tirs des soldats de
7 l'UPDF dans l'école. Par conséquent, ils n'ont pas pu piller beaucoup de nourriture.
8 Leur groupe est parti devant nous et nous nous sommes retrouvés plus tard. Je ne
9 sais pas si des civils ont été tués ou blessés au camp parce que je n'y ai pas été. À
10 partir de là où je me trouvais, à la caserne, j'ai pu voir du feu dans le camp. » Fin de
11 citation.

12 Monsieur le témoin, pourriez-vous dire aux juges de la Chambre quelle était...
13 quelle était la distance entre l'école et la caserne ? Il s'agit là de l'endroit où vous
14 vous trouviez.

15 R. [10:05:43] Je n'ai pas mesuré cette distance avec précision.

16 Q. [10:05:56] Mais vous nous confirmez bien la déclaration que vous avez faite ?
17 C'est bien là ce que vous avez pu observer ?

18 R. [10:06:02] Oui.

19 Q. [10:06:05] Monsieur le témoin, après avoir fait cette déclaration à l'intercalaire
20 n° 2, Monsieur le Président, Messieurs les juges, référence UGA-OTP 0258-0841,
21 page 0843... je m'excuse (*se corrige M. Taku*)... ça y est, j'y suis. UGA-OTP-0266-0041,
22 page 0043.

23 Dans cette déclaration complémentaire que vous avez faite au Bureau du Procureur
24 — il me semble que c'était le 7... ou le 5 juillet 2016 —, eh bien, à cette occasion, vous
25 avez fourni des informations sur des événements qui se sont produits à Pader, où
26 Otto Nywinya Aye Wata a fait cuire des gens — au paragraphe 17. Vous lui avez
27 dit : « Lorsque j'ai rencontré les enquêteurs, au mois de novembre, je leur ai raconté
28 cet incident, mais en raison d'une omission, cela n'a pas été inclus dans ma

1 déclaration définitive. »

2 Monsieur le témoin, au paragraphe 13, avec la permission du... du Président, vous
3 avez dit : « Il y a eu un événement au cours duquel le groupe auquel j'appartenais a
4 fait cuire des gens à Pader. Et à cette époque-là, je faisais toujours partie du groupe
5 de Lapaicho. Je ne me rappelle pas de la date exacte, mais c'était en 2003, et nous
6 n'étions pas encore allés au Soudan. »

7 Au paragraphe 14, maintenant — je cite : « Je n'ai pas fait partie des gens
8 sélectionnés pour participer à cet événement, je suis resté avec le grand groupe ; je ne
9 me souviens pas où nous étions à Pader. Otto Nywinya Aye Wata est la personne
10 qui dirigeait ce groupe. Et les gens du groupe qui y sont allés s'appelaient Ongom et
11 Olanya. Et donc, j'ai entendu dire ce qui s'était produit, ils m'ont dit qu'ils avaient
12 tué des civils et qu'ils les avaient fait cuire devant d'autres civils et ont forcé d'autres
13 civils à manger la viande. Ils ont fait cela parce que les civils ne leur disaient pas où
14 se trouvaient les forces du gouvernement. »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:48] Très bien. Je pense...
16 Je vous interromps, Maître Taku, et peut-être qu'on pourrait demander au témoin
17 s'il se rappelle avoir fait cette déclaration.

18 M^e TAKU (interprétation) : [10:09:57]

19 Q. [10:09:57] Vous souvenez-vous avoir déclaré cela aux enquêteurs lorsqu'ils sont
20 venus vous voir, l'année dernière ?

21 R. [10:10:06] Oui, je m'en rappelle.

22 Q. [10:10:07] Ensuite, vous expliquez au paragraphe 15 : « Le jour suivant, nous
23 portions des panneaux solaires et la radio. Lapaicho s'est entretenu à la radio avec
24 Kony, le signaleur Otto faisait office de signaleur lors de cette conversation. Lorsqu'il
25 y avait une conversation par la radio, le signaleur Otto écoutait le message codé. Il
26 expliquait ensuite à Lapaicho ce que signifiait ce message codé. Lapaicho disait
27 ensuite au signaleur Otto quelle était sa réponse, et Otto Signaller envoyait un
28 message codé par la radio. Donc, ce que j'entendais, c'était le message codé par la

1 radio que je ne pouvais pas comprendre. Et puis, ensuite, j'entendais les explications
2 du signaleur Otto et la réponse de Lapaicho. » Fin de citation.

3 Monsieur le témoin, est-ce bien là ce qui s'est produit en votre présence, à savoir
4 cette conversation ?

5 R. [10:11:23] Oui.

6 Q. [10:11:24] Je vais maintenant vous poser des questions supplémentaires. Vous
7 avez dit que c'était le signaleur Otto qui comprenait le code et qui l'expliquait à
8 Lapaicho. Ensuite, Lapaicho lui donnait sa réponse et vous utilisez... vous... vous
9 utilisiez le message codé pour répondre. Est-ce que c'est bien ainsi que les choses se
10 faisaient ?

11 R. [10:11:51] Oui, exactement.

12 Q. [10:11:56] Au paragraphe 16 — je cite : « Il semble que Kony avait reçu les
13 informations à propos de ces personnes qu'on avait fait cuire. Kony a dit que les
14 personnes qui avaient fait cela devraient lui être présentées. Lapaicho lui a dit que
15 c'était Otto Nywinya Aye Wata. Après cette conversation radio, nous n'avons pas
16 revu Otto Nywinya Aye Wata ; je ne sais pas s'il est allé voir Kony ou non. »

17 Monsieur le témoin, est-ce que c'est bien ce qui s'est produit lors de cette
18 conversation et à cette occasion ? Et que s'est-il passé exactement ?

19 R. [10:12:43] Oui, c'est effectivement ce qui s'est produit.

20 Q. [10:12:52] Kony avait demandé à ce qu'Otto Nywinya Aye Wata lui soit présenté
21 parce qu'il avait commis ce crime, n'est-ce pas ?

22 R. [10:13:09] Une fois leur conversation terminée, eh bien, ensuite, ils ont discuté de
23 cet ordre de Kony selon lequel Otto devait lui être amené. Mais moi,
24 personnellement, je n'ai pas vu Otto.

25 Q. [10:14:03] Monsieur le témoin, dans votre déclaration — intercalaire n° 1,
26 paragraphe 114, page 0859 — vous déclarez la chose suivante : « Parmi les femmes
27 dans la maisonnée de Ongwen, il y avait Min Salim. » Fin de citation.

28 Vous souvenez-vous avoir déclaré cela, Monsieur le témoin ?

1 R. [10:14:45] Oui, je l'ai en effet, déclaré.

2 Q. [10:14:53] Selon moi, Monsieur le témoin, Min Salim était l'épouse de Kony et elle
3 est décédée en 2001.

4 Min Salim n'était pas l'épouse d'Ongwen et n'a jamais fait partie de la maisonnée
5 d'Ongwen. Qu'avez-vous à répondre à cette affirmation, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:15:18] Cela signifie que vous savez sans doute les choses mieux que moi, donc,
7 elle n'est jamais restée là. Mais comme on ne vivait pas avec les épouses des
8 commandants, comme je vous l'ai déjà dit, on n'avait même pas le droit de leur
9 adresser la parole. Si quelqu'un m'a dit que c'était Min Salim, eh bien, c'était quelque
10 chose que je savais à l'époque.

11 Q. [10:15:53] Je souhaite également vous informer que Salim... Salim, est-ce que ça
12 veut dire la mère de Salim... Il n'y a qu'un Salim dans l'ARS, c'est le fils de Kony.
13 C'est lui qui dirige l'ARS aujourd'hui. Et cela est de notoriété publique, c'est le haut
14 commandant de l'ARS aujourd'hui, des forces de l'ARS après que Kony « ait »
15 éliminé un certain nombre de ses commandants et que d'autres se « soient » rendus.

16 R. [10:16:43] Je ne le sais pas, je ne fais plus partie de l'ARS.

17 Q. [10:16:58] Monsieur le témoin, au paragraphe 116, 0859 — page 0859 ... Monsieur
18 le Président, l'intercalaire n° 1 —, vous avez dit : « Lorsque, là, j'ai rencontré
19 Ongwen pour la première fois, il y avait de nombreuses personnes dans le camp, car
20 il y avait d'autres groupes de l'ARS également. » Fin de citation. Et je souhaite
21 souligner le fait que vous avez dit qu'il y avait beaucoup d'autres groupes de l'ARS.
22 Connaissiez-vous ces autres groupes de l'ARS ? Connaissiez-vous leurs
23 commandants ?

24 R. [10:17:46] Lorsque nous nous retrouvions avec d'autres groupes, eh bien, je savais
25 uniquement qu'un autre groupe nous avait rejoints. Je ne demandais pas comment
26 ce groupe s'allait... s'appelait. Cela ne faisait pas partie de mes responsabilités.

27 Q. [10:18:11] Mais vous nous confirmez que lorsque vous l'avez rencontré, il y avait
28 de nombreux autres groupes de l'ARS dans le camp, n'est-ce pas ?

1 R. [10:18:24] Oui.

2 M^e TAKU (interprétation) : [10:18:32] Paragraphe 122, maintenant, Monsieur le
3 Président.

4 Q. [10:18:48] Page 0860, vous déclarez que, parfois, M. Ongwen libérait des gens
5 pour qu'ils puissent rentrer chez eux, mais que vous ne saviez pas qui lui disait de
6 faire cela. Est-ce que vous vous souvenez de cela, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:19:15] Oui, je m'en souviens.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:34] Vous pourriez
9 poursuivre en posant une question sur la phrase suivante peut-être, à propos de...

10 M^e TAKU (interprétation) : [10:19:55]

11 Q. [10:19:56] « Lorsque j'ai été enlevé, toutes les filles et ma sœur qui ont été enlevées
12 avec moi ont été libérées. » Fin de citation. Est-ce que cela s'est produit tel que vous
13 le décrivez, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:20:11] Ce qui s'est produit, c'est que nous avons d'abord tous été libérés, mais
15 peu de temps après, on m'a pris dans le groupe qui devait rentrer chez lui et je... j'ai
16 dû repartir dans la brousse.

17 Q. [10:20:28] Merci, Monsieur le témoin.

18 Monsieur le témoin, lundi dernier, à la page 67, lignes 21 à 24 de la transcription en
19 temps réel T-74, vous avez parlé de... du fils de Min Back, à savoir Back. Vous avez
20 également parlé de l'évasion de Min Back et de Back de l'ARS. Savez-vous quand
21 exactement ils se sont enfuis de l'ARS ?

22 R. [10:22:16] Je ne me souviens pas.

23 Q. [10:22:20] Monsieur le témoin, selon moi, ils ont été libérés après la campagne de
24 Teso. Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rappelle quelque chose ? Est-ce que
25 cela rafraîchit votre mémoire ?

26 R. [10:22:48] Lorsque j'ai dit que nous avons été enlevés, j'ai mentionné son nom
27 ainsi que le nom de son fils. On m'a dit qu'ils s'étaient échappés... On m'a dit qu'ils
28 s'étaient échappés, car j'ai constaté qu'ils n'étaient plus avec nous.

1 Q. [10:23:18] Connaissez-vous le père biologique de Back ?

2 R. [10:23:26] Non, je ne connais pas son père biologique.

3 Q. [10:23:41] Avez-vous jamais entendu parler d'une personne dénommée Obong
4 Fijula ?

5 R. [10:23:52] Je n'ai pas entendu.

6 Q. [10:23:58] Monsieur le témoin, selon moi, Obong Fijula était le père naturel,
7 biologique de Back et il est décédé au mois de juillet 2004. Avez-vous jamais entendu
8 parler de cet événement ? Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

9 R. [10:24:23] Je n'en ai jamais entendu parler. Si j'en avais entendu parler, je l'aurais
10 dit aux enquêteurs.

11 Q. [10:24:32] Monsieur le témoin, avez-vous appris, oui ou non, à un moment donné,
12 que Back est décédé en 2004 ?

13 R. [10:24:48] Non, je ne l'ai... je n'en ai jamais entendu parler.

14 Q. [10:25:03] Monsieur le témoin, le Procureur vous a posé une question sur une
15 personne dénommée Opoka. L'Accusation vous a posé la question suivante, dans la
16 transcription en temps réel du 30 mai 2017, la question était la suivante, et cela se
17 trouve aux lignes 9 à 23, et cela se poursuit à la page suivante, page 43, lignes 1 à 15,
18 et à la page 44, la page suivante, page 11... lignes 11 à 16 (*se corrige l'interprète*).

19 Bien. Ce dénommé Opoka, vous avez fait la distinction entre Opoka qui était le
20 commandant supérieur de Buk et une autre personne dénommée Opoka qui s'est
21 enfuie avec les épouses du commandant et qui a été rattrapée, puis tuée.

22 À la page 43, avant la pause, le Procureur vous a demandé si vous vous souveniez
23 qui était le commandant de Opoka et quelles étaient les épouses des commandants
24 présentes. À ce moment-là vous avez dit que vous ne saviez pas si c'était Buk ou
25 Dominic. Et lorsque nous avons repris, paragraphe... page 44, paragraphes 11 et 12,
26 la question vous a été posée de savoir : « Donc, nous allons poursuivre là où nous
27 nous en... où nous en étions resté avant le déjeuner, nous allons parler des passages à
28 tabac et des châtiments. Dans ce paragraphe, vous avez parlé d'un certain Opoka

1 qui, selon vous, a été tué et nous essayons d'établir qui était le commandant de
2 Opoka. Est-ce que vous vous rappelez de cela ? Est-ce que vous rappelez de cela,
3 Monsieur le témoin ? » Le Procureur vous a posé la question, et vous avez répondu
4 « oui. » Vous avez répondu : « Oui, si je me souviens bien, il était sous le
5 commandement de Buk. » Est-ce que vous vous souvenez... vous vous souvenez de
6 cela ?

7 R. [10:27:54] Oui, je m'en souviens.

8 Q. [10:27:56] Et vous connaissiez Tisa (*phon.*) également, lorsque vous étiez avec
9 Buk ; est-ce qu'il était sergent ou est-ce qu'il était simple soldat ?

10 R. [10:28:08] Comme je vous l'ai dit, ces commandants ne portaient pas leurs... leurs
11 galons, donc je ne sais pas s'ils étaient supérieurs ou non.

12 Q. [10:28:19] Opoka était votre supérieur, n'est-ce pas ?

13 R. [10:28:25] Opoka était avec nous depuis un certain temps déjà.

14 Q. [10:28:43] Monsieur le témoin, nous avons parlé du signaleur Otto il y a un certain
15 temps de cela, qui interprétait les codes pour Lapaicho.

16 Au paragraphe 98, l'intercalaire 1, 0856, vous avez déclaré, à propos de M. Ongwen
17 — je cite : « Lorsque il parlait à la radio, Otto Signaller regardait dans le livre. Et,
18 ensuite, il transmettait à Ongwen ce qui avait été dit. » Donc, c'est Otto Signaller qui
19 comprenait le code, il transmettait à Ongwen, il donnait sa réponse, il... le message
20 était, ensuite, codé, puis le message était transmis à un autre commandant. Est-ce
21 que j'ai bien compris ce... cette méthode de... de travail ? Donc, Otto regardait dans le
22 livre, puis lui expliquait la signification du message. Est-ce que j'ai bien compris cela,
23 Monsieur le témoin ?

24 R. [10:29:57] Oui, c'est exactement ainsi que l'on procédait.

25 Q. [10:30:10] Eh bien, parlons maintenant de ces bottes en caoutchouc.
26 M^e TAKU (interprétation) : [10:30:15] Mais, Monsieur le Président, j'aurais besoin
27 que nous passions à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:22] Passage à huis clos

1 partiel, je vous prie.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 30) *(Reclassifié partiellement en public)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:34:04] Très bien.

10 Monsieur le témoin, dans le transcript en temps réel T-74, page 68, ligne 1, une
11 question vous est posée qui concerne Santa Adong... Adongo (*phon.*), et vous avez
12 dit qu'il s'agissait d'une épouse de Dominic, n'est-ce pas ? Vous vous rappelez avoir
13 dit cela ?

14 R. [10:34:46] Oui.

15 Q. [10:34:48] L'avez-vous vue, Santa Adong ?

16 R. [10:34:59] Oui, je l'ai vue. On me l'a montrée en me disant qu'il s'agissait d'Adong,
17 une épouse d'un commandant.

18 Q. [10:35:14] Monsieur le témoin, puis-je me permettre de vous signaler qu'Adong
19 s'était enfuie le 23 septembre 2002, et qu'elle avait subi une convalescence, quelque
20 part à Gulu ? Elle ne faisait plus partie de l'ARS ; manifestement, elle n'était plus
21 avec Dominic à ce moment-là, car elle s'était enfuie en septembre, (Expurgé)
22 (Expurgé). Si je vous dis cela, que répondez-vous ?

23 R. [10:36:02] Je continue à affirmer qu'on m'a dit qu'il s'agissait d'Adong, l'épouse du
24 commandant. Je confirme ce point.

25 Q. [10:36:35] Mais cette Adong avait un autre nom, l'Adong qu'on vous a montrée,
26 elle était désignée sous le nom de « Santa Adong » ; alors, « Santa », c'est un autre
27 nom qui correspond à Adong ?

28 R. [10:36:57] On ne m'a donné aucun autre nom.

1 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

2 Q. [10:38:09] Monsieur le témoin, au paragraphe 131, page 0862 — et je demande
3 l'autorisation de la Chambre pour lire une citation au témoin — il y est question,
4 Monsieur le témoin, du moment où vous vous êtes trouvé dans le camp, dans la
5 caserne de l'UPDF — je cite : « Dans la caserne, ils ont recueilli ma déclaration au
6 sujet du moment où j'ai été enlevé et du temps que j'ai passé dans la brousse. » Fin
7 de citation.

8 Est-ce que vous vous rappelez avoir fait cette déclaration ? Est-ce qu'ils ont bien
9 recueilli votre déclaration dans la caserne de l'UPDF ?

10 R. [10:39:02] Oui.

11 Q. [10:39:03] Lorsque vous avez déclaré au Procureur qu'ils ont recueilli votre
12 déclaration, est-ce que le Procureur vous a demandé si une copie de votre
13 déclaration vous avait été remise ?

14 R. [10:39:18] Non. Ils ne m'ont pas posé la question.

15 Q. [10:39:22] Depuis que vous avez fait cette déclaration, est-ce que vous avez eu
16 sous les yeux, à un moment ou à un autre, une copie de votre déclaration ?

17 R. [10:39:32] Non, je ne l'ai pas vue.

18 Q. [10:39:38] Est-ce que vous savez où se trouve cette déclaration aujourd'hui ?

19 R. [10:39:43] Non, je n'en sais rien.

20 Q. [10:40:02] Bien entendu, la Défense ne sait pas non plus où elle se trouve... (*fin de*
21 *l'intervention non interprétée*).

22 M^e TAKU (interprétation) : [10:40:08] J'en ai terminé, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:12] Je vous remercie,
24 Maître Taku.

25 Monsieur le témoin, ceci met un point final à votre déposition. La Chambre vous
26 remercie d'avoir fait le voyage pour venir devant la Cour, les parties et les
27 participants pour contribuer à établir la vérité.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:40:32] Je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:34] Je crois que le
2 témoin suivant est prêt, mais il est préférable que sa déposition commence à 11 h 30.
3 Donc nous allons faire une pause un peu plus longue que d'habitude et reprendrons
4 nos travaux à 11 h 30.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:40:58] Fin de la réponse... de la question
6 de M^e Taku... dernier commentaire de Maître Taku : « La Défense ne sait pas où cette
7 déclaration se trouve et elle demande à l'Accusation de bien vouloir la lui
8 communiquer. »

9 M^{me} L'HUISSIER : [10:42:25] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 10 h 42)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:09] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0024 *(sous serment)*

16 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:16] Est-ce que notre
18 témoin a chaussé ses écouteurs ?

19 Madame l'huissière d'audience, veuillez aider notre témoin, je vous prie.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Est-ce que le canal est le canal correct, afin qu'elle puisse bien nous entendre ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:10] Oui, je vous entends.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:12] Très bien, merci.

24 Madame le témoin, bonjour.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:19] Bonjour, Monsieur le Président, et merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:22] Vous allez déposer
27 devant la Cour pénale internationale aujourd'hui. Au nom des juges de la Chambre,
28 je tiens à vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.

1 Madame le témoin, je vais maintenant vous donner lecture du serment solennel, à
2 savoir que chaque témoin qui comparaît devant la Cour doit prononcer. Veuillez
3 écouter, je vous prie.

4 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

5 Madame le témoin, avez-vous bien compris ce que je viens de vous lire ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:06] Oui, j'ai bien compris et j'ai bien entendu ce
7 que vous avez dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:10] Êtes-vous d'accord
9 avec ce que je viens de dire ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:16] Oui, je suis d'accord. Je dirai la vérité et
11 j'expliquerai ce qui m'est arrivé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:26] Je vais maintenant
13 vous expliquer les mesures de protection qui ont été mises en place pour vous.

14 Premièrement, altération de l'image du visage, ce qui signifie que personne à
15 l'extérieur de ce prétoire ne peut voir votre visage lors de votre déposition.

16 Nous vous... utiliserons... nous utiliserons également ce que nous appelons un
17 pseudonyme, c'est-à-dire que nous n'utiliserons pas votre nom, nous vous
18 appellerons « Madame le témoin », comme je suis en train de le faire, ceci afin de
19 nous assurer que le public ne soit pas informé de votre nom.

20 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne permettront pas de révéler votre...
21 votre identité, nous le ferons en audience publique ; l'audience publique signifie que
22 le public peut entendre ce qui se dit dans le prétoire. Lorsqu'on vous posera des
23 questions qui portent sur... sur vous-même ou sur des faits qui pourraient révéler
24 votre identité, eh bien, dans ce cas-là, nous passerons à huis clos partiel.

25 Tout cela a l'air eu un petit peu compliqué, mais en y réfléchissant bien, les choses
26 sont plutôt simples. En audience à huis clos partiel, il n'y a pas de retransmission et
27 personne à l'extérieur de ce prétoire ne peut entendre vos réponses.

28 Je tiens également à aborder un certain nombre de questions pratiques avant

1 d'entamer votre déposition.

2 Vous savez que tout ce qui se dit dans ce prétoire est consigné par écrit et interprété.

3 Il y a... il n'y a que quelques personnes dans cette salle qui comprennent l'acholi, par
4 conséquent, il est important de parler clairement et suffisamment lentement et de
5 vous exprimer dans le microphone afin que nos interprètes puissent vous entendre
6 et interpréter vos propos. Nous avons tous des écouteurs et nous pouvons ainsi
7 écouter ce que vous nous dites dans une langue que nous comprenons, à savoir
8 l'anglais ou le français.

9 Si vous avez des questions lors de votre déposition, Madame le témoin, si vous avez
10 des préoccupations, n'hésitez pas à lever la main. Dans ce cas-là, nous vous
11 donnerons la parole et vous aurez l'opportunité de vous exprimer.

12 Voilà, je vous ai fourni de nombreuses informations, et je vais maintenant vous
13 demander si vous avez bien tout compris.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:09] Oui. J'ai bien compris.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:11] On m'a informé que
16 vous avez certaines préoccupations en raison de votre état de santé, en ce qui
17 concerne la longueur des audiences et leur durée. Les juges de la Chambre vous
18 garantissent que votre bien-être revêt une grande importance pour nous et que nous
19 prendrons toutes les mesures nécessaires pour vous protéger. Par conséquent, si
20 vous souhaitez ou si vous avez besoin d'une courte pause à quelque moment que ce
21 soit, n'hésitez pas à le faire savoir à la Chambre. Comme je vous l'ai dit, vous pouvez
22 lever la main à tout moment pour vous adresser à nous.

23 Madame le témoin, avez-vous tout bien compris ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:57] Oui, j'ai bien compris.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:59] Merci, Madame le
26 témoin.

27 Nous allons par conséquent, sans plus attendre, entamer votre témoignage et, pour
28 se faire, je donne la parole à l'Accusation.

QUESTIONS DU PROCUREUR

PAR M^{me} NUZBAN (interprétation) : [11:37:27] Bonjour et merci.

Je suis Yulia Nuzban pour l'Accusation.

Q. [11:45:00] Bonjour, Madame le témoin.

R. [11:37:27] Bonjour, Madame.

Q. [11:37:38] Nous nous sommes déjà rencontrées. Je vais vous poser un certain nombre de questions sur les événements du 19 mai 2004.

M^{me} NUZBAN (interprétation) : [11:37:38] Monsieur le Président, je souhaiterais passer à huis clos partiel pour quelques minutes, afin de présenter le témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:41] Très bien. J'ai... Il me semble que cette audience à huis clos partiel sera très courte, passons par conséquent à huis clos partiel.

(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 11 h 44*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:44:45] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [11:45:08] Quelle est votre appartenance ethnique,
4 Madame ?

5 R. [11:45:14] Je suis acholi.

6 Q. [11:45:18] Où viviez-vous au mois de mai 2004 ?

7 R. [11:45:25] Je vivais à Lukodi.

8 Q. [11:45:34] Pourquoi viviez-vous à Lukodi ?

9 R. [11:45:41] C'est là que se trouvait notre maison. Nous sommes arrivés à Lukodi
10 parce qu'il y avait beaucoup d'insécurité dans notre village. Nous nous sommes
11 rendus à Lukodi pour y vivre ensemble avec d'autres personnes.

12 Q. [11:46:00] Est-ce que Lukodi était protégé, au mois de mai 2004 ?

13 R. [11:46:09] Il y avait des soldats qui protégeaient les gens qui vivaient dans le
14 camp.

15 Q. [11:46:21] S'agissait-il de soldats du gouvernement ?

16 R. [11:46:26] Oui, il s'agissait de soldats du gouvernement.

17 Q. [11:46:32] Combien de soldats du gouvernement étaient stationnés à Lukodi, au
18 mois de mai 2004 ?

19 R. [11:46:42] Il y avait 30 soldats.

20 Q. [11:46:49] Madame le témoin, passons maintenant aux événements
21 du 19 mai 2004, je vous prie.

22 Où vous trouviez-vous, dans la soirée de ce jour, vers 17 heures ?

23 R. [11:47:07] J'étais à la maison. Je venais de donner naissance à mon enfant, il avait
24 deux semaines, c'était le soir. Nous avons vu un groupe de soldats approcher, et
25 nous avons pensé qu'ils étaient là pour renforcer et aider les soldats déjà présents.

26 À cette époque, nous n'avions pas accès aux vivres, on nous distribuait de l'huile de
27 cuisson et d'autres choses et l'ARS allait chercher des vivres dans les fermes. Un
28 enfant est arrivé, nous avons essayé de le suivre pour voir ce qui se passait et, tout

1 d'un coup, nous avons vu un grand nombre de soldats, des coups de feu ont été
2 tirés, ils ont sorti leurs machettes et ils ont frappé les gens à coups de machette.

3 Ils ont pénétré dans les maisons, ils ont tiré dans les maisons, ils ont pris les choses
4 qui avaient été distribuées par Caritas ainsi que d'autres objets ; tout a été pillé et
5 puis ils m'ont... ils m'ont ligotée ; ils m'ont ligotée avec sept autres personnes. Ils ont
6 pris les enfants qui étaient dans la maison. Ils ont pris (Expurgé).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:43] Madame le témoin...

8 Ne vous inquiétez pas, Madame, mais je vous demanderais de ne pas mentionner de
9 noms. Je pense qu'il convient de laisser notre témoin parler, mais veuillez garder à
10 l'esprit que vous ne devez pas mentionner de noms.

11 R. [11:49:10] C'est ce qui s'est donc produit. Ils ont... ils sont arrivés, ils ont... ils se
12 sont mis à tuer des gens puis ils sont partis en direction des soldats : nous étions
13 ligotés et on ne savait pas ce qui se passait, il y avait beaucoup de fumée. Je portais
14 un enfant sur mon dos, ils ne m'ont pas autorisée à le garder, ils nous frappaient. Ils
15 nous frappaient sur la poitrine pour nous faire marcher.

16 Une fois la nuit tombée, ils ont pris mon enfant et ils l'ont jeté.

17 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [11:50:06] Est-ce que le témoin
18 peut parler plus lentement, je vous prie ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:09] Je m'excuse, je dois
20 vous interrompre, ce n'est pas votre faute. Le juge Président se fait souvent taper sur
21 les doigts, car il parle trop vite, mais vous savez, les interprètes doivent être en
22 mesure de vous suivre. Par conséquent, je vais vous demander de ralentir un petit
23 peu afin que les interprètes puissent traduire ce que vous dites.

24 Je m'excuse, une fois de plus, de vous... de devoir vous interrompre.

25 Veuillez poursuivre.

26 R. [11:50:35] Alors, la nuit a commencé à tomber, vers 20 heures. Un avion est arrivé,
27 nous nous sommes allongés par terre et je me suis détachée, et je suis restée là
28 jusqu'au petit matin. Ensuite, des soldats sont arrivés, ils m'ont prise avec eux, et

1 lorsque je suis rentrée, j'ai vu que les maisons avaient disparu et que mes enfants
2 étaient partis. Les soldats m'ont fait monter dans un véhicule et ils nous ont
3 emmenés jusqu'à un hôpital.

4 Ma mère a également été tuée alors que j'étais à l'hôpital. À ce moment-là, je ne le
5 savais pas, j'étais blessée. Je... J'avais mal à la tête, j'avais une blessure à la tête, et
6 mon enfant était avec moi, et il n'avait... je n'avais pas pu l'allaiter pendant un long
7 moment. Voilà ce qui m'est arrivé, le 19 mai, à Lukodi.

8 Je vais en rester là.

9 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [11:51:38]

10 Q. [11:51:39] Merci, Madame le témoin.

11 Je vais vous poser un certain nombre de questions afin d'obtenir des précisions,
12 maintenant.

13 Les rebelles qui sont arrivés au camp, le 19 mai 2004, savez-vous comment on les
14 appelait ?

15 R. [11:52:01] On nous a dit qu'ils s'appelaient « Lakwena », parce qu'ils étaient venus
16 pour tuer les gens à Lacoana. Ils avaient tué sept personnes et on prenait la fuite à
17 chaque fois qu'ils venaient. Donc, on savait que c'étaient des Lakwena, et la seule
18 manière de se protéger, avec les enfants, c'était de se regrouper.

19 On les appelait « Lakwena ». Quand on entendait qu'ils arrivaient, on se cachait dans
20 la brousse ; les hommes montaient dans les arbres et nous n'avions pas de
21 nourriture. On avait faim, on pouvait pas se protéger avec les enfants ; c'est pour ça
22 qu'on est partis à Lukodi.

23 Q. [11:52:50] Savez-vous combien de soldats sont arrivés à Lukodi, ce jour-là ?

24 R. [11:52:57] Vous savez, j'ai été enlevée, je n'ai pas pu compter les personnes qui
25 arrivaient ; il y avait également des tirs, il y avait de la fumée, ils frappaient des gens
26 à coups de machette et je n'ai pas pu compter le nombre de soldats.

27 Plus tard, quand je suis arrivée à l'hôpital, c'est là qu'on m'a raconté l'histoire. Le...

28 L'enfant de mon oncle, qui aurait dû s'occuper de moi, a été blessé par balle ; il

1 s'appelait (Expurgé). Malheureusement, il est décédé des suites de ses blessures.

2 Nous étions vraiment impuissants. Vous savez, même au jour d'aujourd'hui, je suis
3 toujours très affaiblie.

4 Q. [11:53:42] Merci, Madame le témoin.

5 Je tiens à vous rappeler que vous ne devez pas mentionner les noms de vos enfants
6 et des enfants de vos proches.

7 Si vous avez besoin de mentionner un nom ou de décrire ce qui leur est arrivé, eh
8 bien, dites-nous qu'il s'agissait de votre enfant ou de l'enfant d'un proche. Et vous
9 pouvez également mentionner leur âge, si vous le jugez nécessaire.

10 Lorsque Lakwena s'est approché du camp de Lukodi, comment ont réagi les soldats
11 du gouvernement ?

12 R. [11:54:31] Ils se sont rendu compte que les soldats de Lakwena étaient trop
13 nombreux ; ils ont pris la fuite. Deux ont été blessés par balle et ont ensuite été
14 hospitalisés avec nous. Ils ont d'abord pris les soldats, puis on nous a emmenés à
15 l'hôpital par la suite — dans le même hôpital.

16 Ils ont pris la fuite, car ils se sont rendu compte qu'ils étaient en sous-nombre et
17 qu'ils ne pourraient pas faire face aux rebelles.

18 Q. [11:55:03] Ces deux soldats qui ont été blessés par balle et hospitalisés par la suite,
19 ont-ils survécus à leurs blessures ?

20 R. [11:55:14] Oui, ils ont survécu à leurs blessures. Ils ont été blessés au niveau de la
21 poitrine, du thorax, mais ils ne sont pas morts.

22 Lorsque j'étais à l'hôpital, ils sont venus me voir, et lorsque je suis rentrée à
23 Kasubi, ils sont également venus me voir.

24 Q. [11:55:30] Je souhaite maintenant que vous vous concentriez sur les rebelles.
25 Pouvez-vous nous dire ce qu'ils portaient comme vêtements ?

26 R. [11:55:40] Ils portaient des uniformes. Certains étaient torse nu, certains avaient
27 des vêtements en haillons, il était très difficile de voir parce qu'il y avait beaucoup de
28 fumée. On souffrait beaucoup de la douleur, on ne s'occupait que de survivre, à ce

1 moment-là, donc je n'ai pas pu tout observer.

2 Q. [11:56:22] Qu'avez-vous observé en ce qui concerne les coiffures ou les cheveux de
3 ces rebelles ?

4 R. [11:56:30] Ils portaient des dreadlocks. Les deux qui sont entrés dans la maison
5 pour m'enlever portaient des dreadlocks.

6 Q. [11:56:44] Le groupe qui a attaqué Lukodi, était-il composé d'hommes, de femmes
7 ou des deux ?

8 R. [11:56:56] Il y avait des filles, il y avait des femmes, c'était un groupe mixte. Les
9 plus jeunes nous frappaient avec des bâtons. Ils étaient nombreux.

10 Nous n'étions pas autorisés à nous reposer lorsqu'on portait les bagages sur la tête ;
11 on n'avait pas le droit de s'arrêter.

12 Q. [11:57:38] Bien.

13 Nous allons maintenant parler de la période lorsque les rebelles étaient sur le point
14 d'attaquer le camp. Qu'avez-vous fait lorsque vous vous êtes rendu compte que
15 l'attaque des rebelles était éminente ?

16 R. [11:58:02] Nous sommes rentrés dans nos maisons, car on ne pouvait pas prendre
17 la fuite, à ce moment-là.

18 Q. [11:58:11] Pourquoi est-ce que vous ne pouviez pas prendre la fuite ?

19 R. [11:58:15] Ils étaient trop nombreux. Les environs étaient très abrupts et il y avait
20 aucun moyen de partir. Ceux qui avaient essayé de s'enfuir, eh bien, de nombreux...
21 nombre d'entre eux avaient... avaient été tués.

22 Les plus rapides avaient réussi à s'enfuir, mais comme j'avais un enfant, je ne
23 pouvais pas courir rapidement. Et comme ils arrivaient à grande vitesse, nous
24 n'avions pas le temps de partir.

25 Q. [11:58:59] Lorsque vous vous êtes cachée à l'intérieur de la maison, qui se trouvait
26 avec vous — en dehors de vos enfants ?

27 R. [11:59:10] Nous étions avec les enfants des voisins, dont la mère était partie
28 travailler la terre dans le voisinage. Donc, j'étais à l'intérieur de la maison avec les

1 enfants de ma voisine, il y avait pas d'autres enfants que ceux-là. Il y avait (Expurgé)
2 les enfants de ma voisine.

3 Q. [11:59:54] Madame le témoin, je vous demande de ne pas prononcer de noms
4 propres, mais de nous dire quel était le nombre total des enfants qui étaient à
5 l'intérieur de la maison avec vous à ce moment-là.

6 R. [12:00:09] Si l'on fait le total de mes enfants et des enfants de la voisine, il y en
7 avait trois de la voisine plus cinq qui étaient mes enfants et qui étaient avec moi à
8 l'intérieur de la maison, à ce moment-là.

9 Q. [12:00:29] Donc, il y avait trois enfants de votre voisine à l'intérieur de la maison
10 avec vous ; et combien de vos enfants étaient avec vous dans la maison, à ce
11 moment-là ?

12 R. [12:00:51] Nous étions à l'intérieur de la maison, il y en avait quatre, mais un de
13 mes fils était parti travailler dans une ferme voisine pour chercher de quoi manger, il
14 n'était pas encore rentré.

15 Q. [12:01:46] Lorsque vous vous êtes cachés à l'intérieur de la maison, vous vous êtes
16 cachés dans quelle partie de la maison ?

17 R. [12:01:56] Nous nous sommes assis derrière la... la cuisinière.

18 Q. [12:02:05] Est-ce que les enfants pouvaient bouger à l'intérieur de la maison ?

19 R. [12:02:13] Non, nous ne pouvions pas bouger parce qu'il y avait trop de monde à
20 l'intérieur. Et à l'extérieur, les balles passaient, il y en avait beaucoup, il y avait de la
21 fumée. Donc, nous nous sommes allongés sur le sol en espérant qu'ils ne viendraient
22 pas chez nous, mais nous ne pouvions pas voir ce qui se passait dans les autres
23 maisonnées, on entendait simplement les balles qui étaient tirées, on entendait les
24 cris des personnes qui subissaient des coups de machettes, on les entendait, eux, qui
25 riaient, quand ils utilisaient leurs machettes. Ils disaient que ce n'était pas la peine
26 d'utiliser des balles à Lukodi et qu'ils auraient dû se contenter de se servir de
27 machettes. Voilà ce qui s'est passé à Lukodi. Nous n'avions pas le pouvoir de réagir.
28 Nous étions impuissants et nous avons dû attendre.

1 Q. [12:03:14] De quelle façon les rebelles ont-ils pénétré dans votre maison ?

2 R. [12:03:21] Ils ont tiré sur la porte.

3 Q. [12:03:28] Que s'est-il passé ensuite ?

4 R. [12:03:37] Ils sont entrés, ils m'ont emmenée à l'extérieur, d'autres sont restés à
5 l'intérieur pour se saisir des objets qui se trouvaient dans la maison, ils ont choisi
6 (Expurgé) et ils l'ont rapidement tué.

7 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [12:03:58] La cabine acholi
8 demande au témoin de ralentir son débit, une nouvelle fois.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:03] Madame le témoin,
10 les interprètes de la cabine acholi vous demandent de bien vouloir ralentir votre
11 débit.

12 Il est tout à fait compréhensible, étant donné la nature des souvenirs que vous
13 évoquez, que vous soyez très affectée émotionnellement et que ceci risque
14 d'accélérer le débit de vos propos, des informations que vous souhaitez donner aux
15 juges de la Chambre, mais vous êtes priée, tout de même, d'essayer de ralentir un
16 peu.

17 Mais je vous ai interrompue. Dans ces cas-là, il est toujours difficile de prendre le fil,
18 mais si vous vous sentez en état de continuer, je vous prie de bien vouloir le faire.

19 R. [12:04:51] Je n'ai rien d'autre à ajouter. C'est tout ce que je peux dire, car moi, si je
20 suis affaiblie, je suis malade, je ne peux pas parler trop longtemps. Donc, c'est tout ce
21 que j'avais à dire, tout ce que j'ai vu à l'intérieur de la maison. Je suis affaiblie, j'ai
22 mal aux oreilles, c'est ce qui m'arrive tous les jours de ma vie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:15] Madame le témoin,
24 est-ce que cela vous aiderait si nous faisons une brève pause ? Est-ce que cela vous
25 aiderait à récupérer, à vous sentir mieux, ou est-ce que vous pensez que nous
26 pouvons poursuivre ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:05:30] Eh bien, poursuivons encore un court
28 moment.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:34] Très bien. Merci.

2 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:05:37] Merci, Madame le témoin. Je vais faire de
3 mon mieux pour vous poser un nombre minimum de questions, uniquement des
4 questions indispensables.

5 Q. [12:05:49] Quand les rebelles ont pénétré dans votre maison, est-ce qu'ils vous ont
6 parlé à quelque moment que ce soit ?

7 R. [12:06:05] Non. Ils m'ont immédiatement emmenée à l'extérieur et m'ont ligotée.
8 Ils n'arrêtaient pas de frapper les gens et ne disaient rien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:26]

10 Q. [12:06:25] Madame le témoin, je fais appel à votre mémoire : est-ce qu'ils vous ont
11 demandé quelque chose ?

12 R. [12:06:38] Ils m'ont demandé de remettre les haricots et l'huile de cuisson que
13 Caritas nous avait distribués.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:50] Veuillez poursuivre.

15 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:06:54]

16 Q. [12:06:59] Madame le témoin, lorsque les rebelles vous ont demandé de leur
17 remettre les haricots et l'huile de cuisson, qu'est-ce que vous leur avez répondu ?

18 R. [12:07:12] Ils... ces produits étaient à l'intérieur de la maison, nous venions de les
19 recevoir, donc ils se trouvaient sur le sol, nous les avons reçus deux jours avant. Ils
20 ont tout emporté, ils ont aussi emporté tout le reste dans la maison et ils ont mis le
21 feu à la maison. Tout a été détruit, tout ce qu'ils trouvaient dans... tout ce qui se
22 trouvait dans toutes les parties de la maison. Et on m'a dit ça quand je me suis
23 retrouvée à l'hôpital, parce que j'avais été blessée.

24 Q. [12:07:54] Lorsque les rebelles ont mis le feu à votre maison, où vous trouviez
25 vous ?

26 R. [12:08:01] J'étais juste devant la maison, on n'avait pas commencé à marcher ;
27 nous étions sur place, sans bouger.

28 Q. [12:08:16] Lorsque vous dites qu'ils ne vous avaient pas encore demandé de

1 commencer à marcher, qui est ce « nous » et ce « ils » ?

2 Q. [12:08:29] « Ils », cela désigne les rebelles qui avaient beaucoup d'armes. Ils nous
3 ont alignés en rangs et nous ont donné, à chacun, des haricots et d'autres objets à
4 porter. Et, ensuite, nous avons commencé à marcher. Ils avaient déjà mis le feu à la
5 maison et mes enfants brûlaient à l'intérieur de la maison. Nous avons commencé à
6 marcher et ils ont continué à mener leur opération pendant que nous nous
7 déplaçons.

8 Q. [12:09:07] Et qui étaient les personnes qui ont été obligées de transporter les
9 bagages ?

10 R. [12:09:14] Les hommes qui avaient été enlevés, il y avait sept hommes et
11 moi-même, et nous avons tous dû transporter des bagages.

12 Q. [12:09:37] Vous étiez donc huit à porter des bagages. De quelle façon vous
13 êtes-vous déplacés ?

14 R. [12:09:50] Nous avons commencé à marcher. Bien sûr, on était censés rester en
15 ligne sans s'arrêter. Si quelqu'un sortait du rang, il était certain que nous allions tous
16 être frappés. Et c'est dans ces conditions que j'ai été blessée aux oreilles, blessures
17 dont je souffre encore aujourd'hui. Il ne fallait pas s'arrêter, sinon on était frappé.

18 Je pense que leur objectif était de nous faire transporter les objets avant de nous tuer
19 quelque part. Ils voulaient qu'on transporte tous ces objets quelque part et, ensuite,
20 ils allaient nous tuer, car toutes les personnes qui étaient avec nous ont été tuées. Je
21 crois qu'ils nous ont donné des objets à transporter et qu'ils voulaient nous tuer
22 ensuite. Mais Dieu m'a protégée, c'est la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui,
23 même si je suis très affaiblie.

24 Q. [12:10:47] À quel moment est-ce que vous avez appris que les sept autres
25 personnes qui faisaient partie du même rang que vous avaient été tuées ?

26 R. [12:10:56] Je l'ai appris à l'hôpital, car il y a des gens qui sont venus à l'hôpital et
27 qui m'ont dit que les sept personnes avec lesquelles j'avais marché avaient été tuées
28 et qu'on n'avait retrouvé qu'un seul cadavre. Il y avait aussi une fille qui s'appelait

1 Akello, elle était trop jeune pour porter les bagages, et son corps n'a pas été retrouvé.

2 Un seul cadavre a été retrouvé ; les six autres n'ont pas été retrouvés.

3 Q. [12:11:35] Est-ce qu'Akello était désignée sous d'autres noms ?

4 R. [12:11:41] Oui, sous le nom de « Nancy » aussi.

5 Q. [12:11:51] Connaissez-vous le nom... d'autres noms des personnes qui avaient été
6 forcées de porter les bagages ?

7 R. [12:12:03] Vous parlez des gens avec lesquels je me suis déplacée, les gens qui
8 étaient ligotés avec moi ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:21] Je vais vous donner
10 un exemple, Madame : si vous connaissez le nom des autres personnes qui étaient
11 ligotées avec vous, oui, cela vous est demandé, mais également, éventuellement, les
12 noms d'autres personnes dont vous avez vu qu'elles ont été tuées, eh bien, vous
13 pouvez aussi donner leurs noms.

14 R. [12:12:41] Les personnes avec lesquelles j'étais ligotée, je connais le nom d'Akello,
15 d'Olek (*phon.*) et d'Olanya, mais je ne connais pas le nom des autres, car ces
16 personnes sont arrivées alors qu'elles étaient déjà ligotées et qu'elles transportaient
17 déjà des bagages.

18 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:13:13]

19 Q. [12:13:13] Est-ce que le nom d'Aleka (*phon.*) vous dit quelque chose ? N'expliquez
20 pas les liens personnels de cette personne avec vous, mais répondez simplement à la
21 question que j'ai posée.

22 R. [12:13:27] Oui, cette personne a été tuée par balle et son cadavre a été retrouvé,
23 récupéré, mais les six autres cadavres n'ont jamais été retrouvés ; c'est le seul qui a
24 retrouvé.

25 Q. [12:13:44] Quel était l'âge d'Aleka ?

26 R. [12:13:50] Il avait plus de 50 ans, c'était un homme âgé, c'était le chef de sa
27 maisonnée.

28 Q. [12:14:02] Pourquoi a-t-il été tué par balle ?

1 R. [12:14:06] Eh bien, il était faible et incapable de continuer à porter les bagages.

2 Q. [12:14:21] J'aimerais vous interroger, maintenant, en vous posant des questions
3 personnelles.

4 Quand on vous a donné des bagages à porter, est-ce que vous les portiez à l'aide de
5 vos deux mains ?

6 R. [12:14:52] Non, j'avais une main qui était ligotée dans mon dos. Donc, j'avais le
7 bagage sur la main, j'avais mon enfant dans le dos. Je ne devais pas toucher mon
8 enfant, je devais utiliser ma main libre pour soutenir les bagages et mon autre main
9 était ligotée dans mon dos. Voilà comment cela s'est passé.

10 Q. [12:15:53] Pourriez-vous nous donner d'autres détails quant à la façon dont vous
11 avez été ligotés ?

12 R. [12:15:37] Eh bien, nous étions ligotés les uns aux autres, en ligne, c'est-à-dire
13 qu'on ligotait les mains d'une personne et, ensuite... avec une corde et, ensuite, on
14 passait à la personne suivante. Tout cela avait pour but de veiller à ce que nous
15 marchions rapidement, en ligne. Il y avait un garçon qui s'appelait Olanya, quand
16 nous portions les haricots. Il n'était pas très jeune. On nous a donné des haricots. Et
17 il avait une quinzaine d'années, il devait marcher en portant les haricots. Et on lui a
18 donné une chèvre aussi qu'il fallait qu'il conduise en même temps, ce qui a posé des
19 problèmes. Et je pense que si je n'avais pas été au milieu de la ligne, je ne serais pas
20 là aujourd'hui... Si j'avais été au milieu de la ligne (*correction de l'interprète*), je ne
21 serais pas là aujourd'hui.

22 Q. [12:16:48] Les haricots qu'on vous a demandé de transporter venaient de quel
23 endroit ?

24 R. [12:16:54] C'est Caritas qui nous les avait donnés. Nous n'avions nulle part où
25 trouver de quoi manger, parce que les rebelles étaient partout. Et Caritas a veillé à
26 apporter de l'aide aux habitants de Lukodi. Et Caritas l'a fait en distribuant des
27 haricots, du maïs et de l'huile de cuisson.

28 Q. [12:17:17] Entre-temps, qu'est-ce que vous avez vu se passer à l'intérieur du

1 camp ?

2 R. [12:17:25] Il était impossible de voir quoi que ce soit, car on était obligés de se
3 concentrer sur ce qu'on était en train de faire, sur ce qu'on était en train de vivre. On
4 ne pouvait absolument pas regarder à gauche ou à droite.

5 Q. [12:17:43] J'aimerais que nous parlions maintenant de votre maison. Vous avez
6 déjà dit que les rebelles avaient incendié votre maison. J'aimerais vous demander
7 quelques détails au sujet de ce qui s'est passé exactement lorsque les rebelles ont mis
8 le feu à votre maison.

9 R. [12:18:10] Eh bien, ils ont mis le feu à la maison ; moi, j'ai été emmenée à l'hôpital.
10 Et lorsque je suis rentrée, je suis rentrée dans l'état où j'étais, mais quand j'étais à
11 l'hôpital, on m'a dit ce qui s'est... s'était passé, et c'est... ceci correspond exactement
12 à ce que je viens de dire. Rien d'autre ne s'est passé par la suite.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:39] Puis-je interrompre
14 brièvement ?

15 Q. [12:18:44] Madame le témoin, lorsque les rebelles ont incendié votre maison, vous
16 avez dit que vous vous trouviez à l'extérieur ; où se trouvait votre bébé, à ce
17 moment-là ?

18 R. [12:18:55] Attaché dans mon dos. Je portais mon bébé dans le dos.

19 Q. [12:19:04] Et vous nous avez parlé d'autres enfants qui... de vos autres enfants qui
20 se trouvaient à l'intérieur de la maison. Où se trouvaient-ils lorsque la maison a été
21 incendiée ?

22 R. [12:19:16] Ils sont sortis. L'un d'entre eux a été battu à plate couture. Ils pensaient
23 qu'il était mort. Et les autres ont essayé de poursuivre la personne qui avait... qui
24 avait fait cela, mais ils ont jeté l'enfant blessé dans le feu avec les enfants des voisins
25 — trois enfants qui ont tous été jetés dans le feu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:52] Veuillez poursuivre,
27 je vous prie.

28 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:19:55]

1 Q. [12:19:55] Les trois enfants qui ont été jetés dans la maison en flamme avaient quel
2 âge ?

3 R. [12:20:02] Ils avaient 4 ans.

4 Q. [12:20:09] Sans donner les noms de qui que ce soit, je vous demande si vos enfants
5 biologiques faisaient partie de ces trois enfants.

6 R. [12:20:18] Oui, un de mes enfants faisait partie de ses trois enfants. Parmi les
7 enfants jetés dans les flammes, il y en avait deux qui étaient les enfants de ma
8 voisine et un qui était mon enfant.

9 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:20:57] Monsieur le Président, pourrions-nous
10 passer à huis clos partiel ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:00] Oui, j'ai entendu que
12 vous vous apprêtiez à demander un huis clos partiel.

13 Passons à huis clos partiel, je vous prie.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (*Passage en audience publique à 12 h 24*)

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:24:49] Nous sommes à nouveau en audience
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:55] Je vous remercie,
12 Monsieur le greffier.

13 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:24:59]

14 Q. [12:25:01] Monsieur le témoin... Madame le témoin (*correction de l'interprète*), vous
15 nous avez dit que deux fillettes ont été frappées ; qui les a frappées ?

16 R. [12:25:19] Ceux qui les ont frappées sont les mêmes que ceux qui voulaient
17 incendier la maison. Nous étions encore sur la parcelle, on nous avait réunis, et eux
18 continuaient à mener leur opération. Ils voulaient que je sois là afin de voir qu'il ne
19 restait plus rien de ce que j'avais. Ensuite, nous avons commencé à marcher.

20 Lorsque j'étais avec eux, je n'ai vu personne... je... je n'ai vu aucune des personnes
21 qui étaient restées en arrière, mais, à l'hôpital, j'ai posé des questions et découvert
22 que ma mère avait été tuée et que mon oncle également avait été emmené. Et c'était
23 quand j'étais à l'hôpital. Je ne sais rien de plus. C'est ce que j'ai appris au sujet des
24 événements, à ce moment-là.

25 Q. [12:26:28] À quel... Lorsque les fillettes ont été frappées, est-ce que vous voyiez
26 bien ce qui était en train de se passer ?

27 R. [12:26:37] J'étais sur les lieux, mais il y avait tout de même beaucoup de fumée.
28 Nous avions déjà été ligotés. J'avais les bagages dont je devais m'occuper, et nous

1 devions rester debout. On ne pouvait pas s'asseoir parce qu'ils continuaient à
2 procéder au pillage de tout ce qui se trouvait dans la maison et à mettre le feu à des
3 maisons en tuant des gens. Ils étaient occupés, et on ne voyait rien de façon très
4 claire. On se demandait simplement qui serait la prochaine victime ou si on allait
5 être abattus. On ne pouvait pas poser de question. On entendait les coups de feu
6 partout et on avait... on avait faim. On ne pouvait pas dire un mot, on devait
7 simplement attendre la mort.

8 Q. [12:27:23] J'aimerais maintenant vous demander l'âge des deux fillettes qui ont été
9 frappées.

10 R. [12:27:29] (Expurgé) avait 7 ans.

11 Q. [12:27:33] Et l'autre fillette ?

12 R. [12:27:36] Je ne sais pas quel âge elle avait, car c'était la fille de la voisine. Je ne
13 connaissais pas son âge.

14 Q. [12:27:51] À quel endroit du corps les rebelles ont-ils frappé votre fille ?

15 R. [12:28:02] Ils l'ont frappée au visage et, en particulier, à l'œil droit. À force de
16 coups, elle est tombée sur le sol, mais la blessure la plus grave a touché son œil.

17 Q. [12:28:20] Suite à l'attaque, combien de temps a-t-il fallu pour que l'œil de votre
18 fille guérisse ?

19 R. [12:28:30] Je l'ai emmenée recevoir des soins pendant très longtemps, et au jour
20 d'aujourd'hui, son œil n'est pas encore complètement guéri. Chaque fois qu'elle
21 accomplit un travail un peu plus dur, son œil enfle.

22 Q. [12:28:58] Les rebelles ont frappé votre fille avec quoi ?

23 R. [12:29:07] Lorsque ces personnes vous frappaient, elles utilisaient des *panga*. Elles
24 vous frappaient à l'arrière de la tête, avec une main très dure et un objet acéré. Et les
25 personnes qui se... qui n'avaient que des... des plaies suite à cela avaient de la
26 chance. Ils considéraient les gens comme des déchets. Quand ils se trouvaient face à
27 une personne âgée, il l'abattait d'une balle, simplement. Pour les enfants, ils les
28 coupaient en morceaux et les jetaient dans le feu. Voilà ce qu'ils faisaient. Pour les

1 personnes âgées, ils se contentaient de les abattre d'une balle. C'est ce qui s'est passé
2 et que j'ai vu.

3 Q. [12:30:05] Désolée de vous poser la question, Madame le témoin, mais
4 pourriez-vous nous dire avec quoi les rebelles ont frappé votre fille ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:17] Je crois qu'elle a
6 parlé d'un *panga*.

7 Q. [12:30:20] Peut-être, Madame le témoin, comme tout le monde ne sait pas ce
8 qu'est un *panga*, vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre ce que signifie un
9 *panga*.

10 R. [12:30:31] C'est une machette. C'est un... un long couteau très acéré, et il peut
11 arriver qu'ils vous achèvent à l'aide d'un seul coup, si ce coup vous coupe
12 gravement. Ils ont utilisé cela pour couper les enfants. Et je crois qu'ils l'ont giflée
13 avec une machette, un *panga*.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:05] Je vous remercie,
15 Madame le témoin.

16 Veuillez poursuivre, Madame Nuzban.

17 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:31:17]

18 Q. [12:31:17] Combien de coups ont-ils infligés à votre fille, Madame le témoin ?

19 R. [12:31:19] C'est difficile à dire, parce que, comme je l'ai déjà dit, il y avait de la
20 fumée un peu partout et on voyait mal l'enfant. Je n'ai pas été autorisée à
21 m'approcher de l'enfant. J'avais des haricots sur la tête et un enfant attaché dans le
22 dos. Donc, il m'a été difficile de suivre tous les détails de la situation. Je ne voyais
23 pas tout.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:44] Madame Nuzban, si
25 vous regardez le contenu du paragraphe 22 de la déclaration du témoin, vous verrez
26 qu'il semble y avoir quelque différence entre ce qui est écrit et ce que dit le témoin en
27 ce moment. Je suppose que vous allez... que vous allez poursuivre votre
28 interrogatoire, que vous vous êtes rendu compte de cela, et peut-être pourriez-vous

1 interroger le témoin sur ce point en lisant simplement le paragraphe et en
2 l'interrogeant.

3 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:32:20] Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 C'est ce que je vais faire.

5 Q. [12:32:23] Madame le témoin, j'ai été autorisée à vous citer une phrase de votre
6 déclaration, la déclaration que vous avez faite devant les représentants du Bureau du
7 Procureur en février 2005. Donc, j'aimerais savoir si cela vous rafraîchit la mémoire à
8 propos, donc, de ce qui est arrivé à votre fille.

9 Je vais donner lecture de la déclaration 0069-0189, paragraphe 22, deuxième ligne.

10 Voici ce que vous dites, et je vous... et je lis : « Ils l'ont frappée avec leurs mains et
11 avec des bâtons de courte taille. » Est-ce que c'est bien ce qui est arrivé à votre fille ?

12 R. [12:33:25] Je... Oui, je m'en souviens, mais, vous savez, c'était difficile de voir quoi
13 que ce soit. Il y avait beaucoup de fumée. Je crois que je vous ai expliqué, je ne
14 pouvais pas voir, mais je savais qu'il y avait des machettes qui étaient utilisées. Il est
15 difficile de faire la différence entre une machette et un bâton.

16 Q. [12:33:57] Oui, ça suffit, Madame le témoin, ça nous suffit.

17 Donc, maintenant, je vais vous poser des questions à propos de ce qui est arrivé à
18 l'autre fille qui a, elle aussi, été frappée. Décrivez-nous ce que vous avez vu.

19 R. [12:34:15] Vous savez, moi non plus, je n'étais pas dans un état très favorable,
20 parce que j'étais ligotée, j'avais énormément de choses à porter sur la tête, je ne
21 savais pas vraiment ce qui se passait. Et, de toute façon, j'étais un peu déboussolée, si
22 je puis dire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:39] Écoutez, vous
24 pouvez lui relire la... le paragraphe 23, cela rafraîchira sans doute sa mémoire.

25 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:34:47] Je vous remercie.

26 Q. [12:34:48] Madame le témoin, je vais vous donner lecture d'une autre phrase de
27 votre déclaration — je cite... Enfin, je ne vais pas donner le nom de la fillette — nous
28 sommes en audience publique. Je cite : « La fille est sortie de la maison alors qu'elle

1 était en feu et elle a été passée à tabac en même temps que l'autre » — votre fille, je
2 ne donne pas son nom. « Elle est aussi tombée, elle a aussi eu une blessure à l'œil,
3 tout comme » — et, là encore, je ne donne pas le nom de votre fille. « On l'a laissée
4 pour morte dehors, mais, pourtant, elle a survécu. » Fin de citation. Donc, c'est...
5 est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire à propos du sort de l'autre fillette ?

6 R. [12:35:46] Oui.

7 Q. [12:35:56] Maintenant, je vais vous poser des questions à propos du sort des
8 autres membres de votre famille, et surtout à propos de vos autres enfants. Je ne vais
9 pas donner de nom, bien sûr, puisque nous sommes en audience publique, mais
10 pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à votre fils aîné ?

11 R. [12:36:19] Il a été enlevé. Il était dans les champs, dans une ferme ; donc, il n'est
12 pas allé... allé jusqu'à la concession. Ils l'ont pris et ceux... Quand ceux qui l'avaient
13 enlevé sont revenus, ils m'ont dit qu'il avait été tué. Moi, j'étais déjà à l'hôpital.

14 Q. [12:36:45] Vous dites « ils l'ont pris, ils l'ont emmené » ; de qui s'agit-il ?

15 R. [12:36:52] Les rebelles, les rebelles qui l'ont enlevé, c'est d'eux que je parle.

16 Q. [12:37:01] Et qu'avez-vous appris à propos des circonstances de sa mort ?

17 R. [12:37:16] Ils m'ont dit qu'on l'a abattu parce qu'il n'arrivait pas à porter les... les
18 bagages. Il est... On lui a tiré dessus de loin. Et la personne qui est revenue pour... a
19 pris beaucoup de temps pour revenir parce que c'était loin, et on n'a pas pu... on n'a
20 jamais pu trouver son cadavre. La personne, donc, a mis très longtemps pour
21 revenir. Et donc, on lui a tiré dessus, parce qu'il ne pouvait pas porter les bagages.
22 Parce qu'ils ont essayé... à tout moment, ils essayaient de s'échapper parce qu'il y
23 avait des tirs, mais je crois qu'ils ont été attaqués par des soldats de l'armée, ils sont
24 tombés dans une embuscade. Enfin, c'est ce que m'ont dit les autres personnes qui
25 ont réussi à revenir.

26 Q. [12:38:20] Savez-vous qui lui a tiré dessus ?

27 R. [12:38:22] Non. Je ne sais pas qui lui a tiré dessus là-bas.

28 Q. [12:38:23] Qui vous a parlé de la mort de votre fils ?

1 R. [12:38:30] Lakwec. C'est lui qui m'en a parlé. Lui aussi, il a survécu.

2 Q. [12:38:39] Mais qui est Lakwec ?

3 R. [12:38:48] Il habitait dans le coin, on habitait ensemble à Lukodi, mais il faisait
4 partie des personnes enlevées.

5 Q. [12:38:58] Lakwec a-t-il assisté à cela lui-même ?

6 R. [12:39:02] Oui, il l'a vu lui-même, parce que lui aussi s'est échappé. Quand il est
7 revenu, il m'a dit qu'il fallait que j'oublie mon fils parce qu'il avait été tué. Mais il
8 l'avait vu. Mais, moi, je ne pouvais même plus parler. Je ne pouvais plus rien faire,
9 de toute façon. Ma mère, mon oncle, avaient été tués, et moi, j'étais totalement
10 impuissante, je ne savais... je... j'étais aidée par les... d'autres personnes, fort
11 heureusement.

12 Q. [12:39:45] Maintenant, j'ai des questions à vous poser à propos de la mort de votre
13 mère et de votre oncle.

14 Vous nous avez dit que votre mère a été tuée et que vous avez appris la nouvelle à
15 l'hôpital ; qu'avez-vous appris d'autre à propos de la mort de votre mère ?

16 R. [12:40:05] Ma mère a été tuée pour rien, mon oncle aussi, pour rien du tout. Ils ont
17 été tués de la même façon tous les deux.

18 Q. [12:40:27] Savez-vous où ils ont été tués ?

19 R. [12:40:32] Au même endroit. Ils ont tous été tués à Lukodi.

20 Q. [12:40:45] Où se trouvait votre mère lorsqu'elle a été tuée, où exactement, à
21 Lukodi ?

22 R. [12:40:56] On habitait tous ensemble, dans le même camp. Donc, ils étaient à
23 Lalweny (*phon.*), près de l'école. Normalement, c'était un endroit... c'était... même
24 là, c'était un endroit qui n'avait pas de sécurité. Alors, on habitait tous ensemble
25 dans le camp. Mon oncle y était aussi avec sa sœur.

26 Q. [12:41:45] Madame le témoin, je voudrais revenir au moment où les rebelles vous
27 ont ligotée. Alors, vous aviez votre enfant (Expurgé) attaché dans votre dos. Cet
28 enfant était-il le seul enfant parmi ce groupe de personnes à qui on a demandé de

1 porter les bagages ?

2 R. [12:42:18] Et il y avait beaucoup, beaucoup de bagages à porter ; donc, ils ont jeté
3 les enfants qui étaient attachés dans le dos. Il y avait beaucoup, beaucoup de
4 gens (*phon.*), et s'ils se rendaient compte que vous aviez un enfant attaché dans le
5 dos, ils le jetaient tout simplement. C'est arrivé à beaucoup d'enfants. Ils sont restés
6 derrière. Alors, je leur ai dit : « Mais pourquoi est-ce que vous m'attachez ?
7 Laissez-moi marcher. » Mais ils m'ont dit que je faisais du bruit lorsqu'ils tiraient
8 avec leurs balles. C'est pour ça qu'on m'avait ligotée. Lorsqu'ils ont tiré, je n'aurais
9 pas dû crier. Et ils m'ont aussi frappée lorsque je leur ai posé des questions. Ils m'ont
10 frappée. De toute façon, je ne pouvais rien faire, j'étais encore faible parce que je
11 venais juste d'accoucher. C'est comme ça que ça s'est passé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:25]

13 Q. [12:43:26] Que voulez-vous dire lorsque vous nous avez dit « ils jetaient les
14 enfants » ? Qu'est-ce qu'ils faisaient exactement ? Pouvez-vous nous décrire la... la
15 scène ?

16 R. [12:43:39] Les enfants sont restés là jusqu'au matin. Lorsque les soldats de l'armée
17 sont arrivés, ils ont... et donc, ils ont tous été rassemblés, les femmes et les enfants, et
18 les enfants ont été amenés jusqu'à leur mère. Alors, il y a des mères qui ont réussi à
19 s'enfuir et à survivre parce que des hélicoptères sont arrivés, mais d'autres sont
20 tombées ; lorsque l'hélicoptère est arrivé, elles ne pouvaient plus bouger, de toute
21 façon. Et les gens ne pouvaient, de toute façon, plus... il y avait beaucoup de gens
22 qui n'arrivaient même plus à reconnaître leurs enfants, mais les mères sont revenues.
23 Mais il y avait beaucoup de gens dans le camp, beaucoup de gens ont été enlevés.

24 Q. [12:44:30] Mais, enfin, ces enfants qui ont été jetés, comme vous le dites, combien
25 étaient-ils et quel âge avaient-ils... quel âge avaient-ils ?

26 R. [12:44:37] Ils étaient encore au sein, moins de 1 an, 4 mois, 6 mois. Enfin, ils
27 avaient tous moins de 1 an.

28 Moi, j'ai vu trois nouveau-nés qui ont été jetés. L'un est mort, et on n'a même pas

1 réussi à trouver le cadavre. L'autre a été ramené à sa mère, mais il y en a un qui est
2 mort et on n'a jamais pu trouver de cadavre. Et il y avait quatre nouveau-nés en tout,
3 y compris le mien. L'un est mort, mais les trois autres ont survécu et je les connais
4 encore, d'ailleurs.

5 Q. [12:45:19] Votre enfant à vous, a-t-il survécu ?

6 R. [12:45:22] Oui. Oui, il a survécu. C'est lui, (Expurgé). Bon, quand il a été jeté de la
7 sorte, il n'avait que deux semaines.

8 Q. [12:45:35] Et quand avez-vous appris que votre enfant avait survécu ?

9 R. [12:45:42] Lorsque les soldats du gouvernement nous ont rassemblés, j'étais dans
10 le véhicule, et ils avaient aussi, si je puis dire, ramassé les enfants qui avaient été
11 jetés. Et donc, c'est là que ces enfants... Les soldats, donc, ont récupéré les enfants et,
12 là, on m'a rendu mon enfant. J'étais déjà dans le véhicule pour revenir, d'ailleurs,
13 parce que moi, je pouvais pas me déplacer, j'étais trop faible, je pouvais plus bouger,
14 et j'ai... Lorsque j'ai enterré mon autre enfant, je n'étais plus à la maison, j'étais à
15 l'hôpital... Enfin, lorsqu'ils ont enterré mon autre enfant (*se reprend l'interprète*), je
16 n'étais plus à la maison, j'étais à l'hôpital.

17 Q. [12:46:36] Mais lorsqu'ils ont emmené... ramené votre enfant, d'après vous,
18 qu'est-il arrivé à ce pauvre enfant entre le moment où on l'a jeté et le moment où on
19 vous l'a ramené ?

20 R. [12:46:46] Moi, je pensais qu'il était mort. Je pensais qu'aucun de mes enfants
21 n'avait survécu et j'étais avec des soldats, il y avait tellement de soldats du
22 gouvernement, et puis j'étais totalement impuissante. Ils m'ont « mis » à bord du
23 véhicule et ils ont dit : « Les... les mères qui sont dans le véhicule doivent aller
24 récupérer les enfants. » Alors, j'ai récupéré l'enfant, mais il était très... il était
25 malade, et, en plus, moi, je n'avais... je ne pouvais plus le nourrir au sein. Donc, là,
26 un des soldats m'a aidée et a porté l'enfant pour moi parce que moi, je n'arrivais pas
27 à porter l'enfant. Et dans le véhicule, il y avait aussi des cadavres, cinq cadavres, des
28 blessés. Et alors, j'étais là.

1 Bon, alors, ceux à qui... sur qui on avait tiré sont morts, par la suite, et moi, j'ai
2 finalement pu porter mon enfant. Enfin, par la suite, en tout cas, j'ai réussi à porter
3 mon enfant. Enfin, c'est ainsi que cela s'est passé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:48] Écoutez, je pense
5 que nous pourrions faire une pause. Je pense que, pour le témoin, ce serait peut-être
6 envisageable. Cela dit, le témoin peut peut-être continuer... peut peut-être continuer
7 encore 10 minutes.

8 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:48:03] J'ai deux questions de clarification à poser.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:07] Allez-y.

10 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:48:08]

11 Q. [12:48:08] Pourquoi les Lakwena ont-ils jeté les enfants, comme vous dites ?

12 R. [12:48:15] Parce que les enfants pleuraient, et puis, en plus, ils nous empêchaient
13 de pouvoir porter des bagages. Ils étaient sûrs que les enfants allaient pleurer et ils
14 voulaient pas qu'ils attirent l'attention, et on pensait... ils pensaient que si les enfants
15 pleuraient, les soldats pourraient nous suivre.

16 Q. [12:48:35] Donc, après qu'on « ait » jeté ces enfants, qu'ont-ils fait ?

17 R. [12:48:48] On a été sauvés, si je puis dire, par les soldats. Nous, on pouvait rien
18 faire et les enfants sont restés à l'arrière. Moi, j'ai suivi le mouvement avec les autres
19 personnes enlevées. Je ne savais pas du tout ce qui se passait derrière... à l'arrière. Je
20 n'avais aucune information, je ne savais pas ce qui était arrivé à mes enfants.

21 Q. [12:49:10] Bon, essayons de clarifier les choses. Ces enfants qu'on a jetés, ont-ils
22 essayé... ont-ils essayé de revenir vers leur mère ?

23 R. [12:49:21] Ils ont été rendus aux enfants (*phon.*), ils étaient encore très, très jeunes.

24 Donc, lorsque les mères sont revenues, ils ont tous retrouvé leur mère. Les mères,
25 souvent, n'étaient pas si blessées que ça ; elles n'étaient pas en très mauvaise forme,
26 donc elles ont réussi à revenir par leurs propres moyens à Gulu. Moi, j'étais très
27 faible alors j'ai été... je suis revenue en... avec un véhicule. Je ne sais pas comment
28 les autres se sont débrouillées. Mais j'ai... des gens sont restés à Coope pour s'y

1 réfugié, mais les mères des trois enfants qui étaient là ont donc... ont récupéré leurs
2 enfants, mais il y a deux enfants de ma voisine qui ont survécu et qui ont été réunis
3 avec leur mère, mon enfant aussi, mais il y a un enfant qui est mort, et on n'a jamais
4 retrouvé son cadavre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:24] Oui, mais je pense ce
6 que ce que voudrait savoir M^{me} le Procureur, c'est si ces enfants ont fait quoi que ce
7 soit lorsqu'on les a jetés... lorsqu'on les a arrachés du dos de leur mère pour les jeter.

8 Q. [12:50:35] Est-ce qu'ils ont fait quoi que ce soit ? Est-ce qu'ils ont... est-ce qu'ils
9 ont essayé de faire quelque chose ?

10 R. [12:50:44] Il faisait à peu près... Il était à peu près 19 heures. Bon, les enfants sont
11 restés là, dans la brousse. De toute façon, ils ne pouvaient pas bouger, ils étaient trop
12 petits. Donc, ils sont restés là.

13 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:51:01]

14 Q. [12:51:01] Puis-je rafraîchir la mémoire du témoin s'il vous plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:07] Oui.

16 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:51:08]

17 Q. [12:51:09] Je vais donc vous donner lecture d'une phrase et je vais vous demander
18 si cela rafraîchit votre mémoire à propos de ce qui est arrivé après que l'on « ait »
19 arraché ces enfants à leur mère pour les jeter par terre. Il s'agit du paragraphe 31,
20 troisième et quatrième lignes, commençant par le mot « *some* », en anglais.

21 Voici ce que vous avez dit dans déclaration — et je vous cite : « Certains des enfants
22 ont essayé de revenir vers leur mère, mais les rebelles leur ont donné des coups de
23 pied avec leurs bottes pour les repousser. »

24 Est-ce que cela vous rappelle ce qui est arrivé ?

25 R. [12:51:53] Je vais... J'étais très faible et, en plus, j'étais attachée. Je ne sais pas. Moi,
26 je... j'ai appris par la suite qu'ils ont été rassemblés, mais je ne peux pas expliquer ce
27 qui se passait. On était dans la brousse, on avait énormément de choses à porter sur
28 la tête, on avait des... à porter des... des... des caisses de haricots sur la tête, on doit

1 aussi porter de l'huile pour la cuisson, on a sans doute aussi une chèvre à promener
2 ou à porter. Enfin, on est une bête de somme. Enfin, on a une chèvre quand on n'est
3 pas... quand on n'a pas les bras attachés. Mais il y a tellement, tellement de gens, je
4 vous assure, on ne peut pas se concentrer, on ne peut pas parler. Mais moi, je ne
5 peux pas parler, je ne peux pas vous en expliquer plus.

6 Je peux uniquement vous dire ce que j'ai vu.

7 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [12:52:56] Je pense que c'est le moment de faire la
8 pause.

9 Je vous remercie, Madame le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:00] Merci, Madame le
11 témoin. Il est près... Vous avez témoigné pendant pratiquement une heure et demie,
12 je pense qu'il est temps de faire la pause, surtout au vu de votre état de santé.

13 Donc, vous avez une pause d'une heure et demie pour vous reposer ; nous vous
14 reverrons à 14 h 30.

15 M^{me} L'HUISSIER : [12:53:23] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est suspendue à 12 h 53*)

17 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

18 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:24] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:35]

22 Bonjour, Madame le témoin.

23 J'espère que vous avez pu vous reposer... vous reposer, vous calmer.

24 Et je rends la parole à M^{me} Nuzban pour qu'elle poursuive son interrogatoire.

25 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [14:33:11] Je vous remercie, Monsieur le Président.

26 Q. [14:33:13] Madame le témoin, j'ai quelque chose à clarifier avec vous. Je vous ai
27 demandé de nous décrire Lakwena, Lakwena qui est venu attaquer le camp, et vous
28 avez dit qu'il y avait des filles et qu'il y avait beaucoup de jeunes — transcription

1 d'aujourd'hui en anglais, page 28, lignes 7 et 8.

2 Donc, voici ma question : d'après vous, quel âge avaient les plus jeunes ?

3 R. [14:33:45] Bon, il y en avait qui avaient 17 ou 18 ans ; ils n'étaient pas si jeunes que
4 ça, mais ils étaient de petite taille, mais bien assez forts pour porter deux fusils
5 chacun. Et ils... c'étaient des brutes, hein. Je crois que les vieux envoyaient les jeunes
6 pour réaliser les opérations.

7 Q. [14:34:22] Merci.

8 Vous nous avez aussi dit que lorsque vous avez quitté le camp et lorsque les rebelles
9 ont jeté à terre les jeunes enfants, vous avez dit que « il y avait quatre nouveau-nés,
10 en tout, y compris le mien. L'un est mort, les autres ont survécu et je le connais... je
11 les connais d'ailleurs, à l'heure actuelle. » Il s'agit de la page 49 de la transcription en
12 anglais d'aujourd'hui, lignes 13 et 14.

13 Alors, sans donner le nom de votre enfant, pouvez-vous nous donner le nom des
14 trois autres enfants, des nouveau-nés qui ont été arrachés du dos de leur mère et
15 jetés à terre dans la brousse ?

16 R. [14:35:29] Eh bien, ceux qui ont survécu sont les suivants : le... l'un a reçu le nom
17 de sa tante, Lamonon (*phon.*).

18 Q. [14:35:43] Et quel est le nom des autres nouveau-nés qui ont survécu ?

19 R. [14:35:51] Ça, c'est pour le premier.

20 Le deuxième, c'était Inno — Inno pour Innocent —, parce que c'est un... un nom qui
21 plaît.

22 Q. [14:36:16] Connaissez-vous le nom de... du nouveau-né qui n'a pas survécu ?

23 R. [14:36:29] Celui qui est décédé, c'était le bébé d'une voisine, mais ils habitaient de
24 l'autre côté d'Anyama, et ils s'étaient juste réfugiés dans le camp à cause de la
25 rébellion.

26 Q. [14:36:48] Oui, mais vous connaissez le nom de ce bébé ?

27 R. [14:36:52] Non. Non, je ne connais pas le nom du nouveau-né qui est mort. Je ne
28 connais pas son nom, et, d'ailleurs, on n'a jamais retrouvé son cadavre.

1 Q. [14:37:15] Pas de soucis.

2 Pourriez-vous, s'il vous plaît, écouter ce que vous avez dit aujourd'hui ? Je vais vous
3 redonner lecture de vos propos et je vais vous demander de vous expliquer afin que
4 ce soit plus clair. Vous avez dit que : « Après l'attaque, les... les soldats avaient
5 entassé des cadavres dans un... dans des véhicules ».

6 Il s'agit de la page 50 de la transcription d'aujourd'hui, lignes 17 et 18 —
7 transcriptions anglaise.

8 Alors, ces cadavres de jeunes garçons, s'agissait-il de cadavres de civils qui
9 habitaient dans le camp ou bien de gouvernement... de soldats du gouvernement qui
10 étaient censés protéger le camp ?

11 R. [14:38:22] On a amené à l'hôpital les gens qui avaient été blessés et, parmi eux, il
12 n'y avait pas un seul soldat. Il ne s'agissait que des résidents du camp. Et ils sont
13 arrivés à l'hôpital, mais ils y sont morts ; nous sommes les seuls à avoir survécu. Les
14 autres sont morts. Enfin, ils ont été amenés à l'hôpital et ils sont morts le lendemain.
15 Et leurs dépouilles ont été ramenées à Lukodi, mais c'étaient que des civils ; il n'y
16 avait pas le moindre soldat du gouvernement.

17 Q. [14:39:02] Et parmi les morts, en ce qui concerne les morts, ils étaient combien ?

18 R. [14:39:09] Il y a eu cinq morts.

19 Q. [14:39:19] Maintenant, je vais vous poser des questions à propos de ce qui est
20 arrivé lorsque l'avion est arrivé.

21 Vous nous avez dit que vous avez réussi à délier vos liens ; mais lorsque... lorsque
22 l'hélicoptère est arrivé, que s'est-il passé ?

23 R. [14:39:47] Ils se... Ils se sont tous allongés, cherchaient des branches pour
24 dissimuler les sacs de haricot. Lorsque je suis partie, ils ont dit : « Où est partie la
25 dame ? Où est partie la dame ? » Et ils cherchaient aussi des branches vraiment pour
26 dissimuler les haricots parce qu'ils avaient peur que les personnes à bord de
27 l'hélicoptère les repèrent ; il était à peu près 20 heures. Et ils étaient très nombreux...
28 et ils disaient : « Mais où peut bien-être la dame ? » Et ils disaient : « Si vous la

1 trouvez, abattez-la ». Mais j'ai réussi à m'enfuir.

2 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [14:40:40] L'interprète
3 demande à ce que la... le témoin parle plus fort.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:45] Madame le témoin,
5 l'interprète de la cabine acholi-anglais vous demande de parler un peu plus fort afin
6 de pouvoir mieux vous interpréter.

7 R. [14:40:57] Très bien.

8 M^{me} NUZBAN (interprétation) :

9 Q. [14:41:00] Lorsque vous avez défait vos liens, qu'avez-vous fait ensuite ?

10 R. [14:41:05] Rien. Je me suis cachée dans un fossé qui... qui était sur le côté de la
11 route ; je ne pouvais rien faire. Je ne pouvais pas me lever. Les soldats du
12 gouvernement sont arrivés. Lorsqu'ils sont arrivés au centre, le lendemain, ils ont
13 essayé de suivre les rebelles, et c'est à ce moment-là qu'ils nous ont trouvés qui...
14 dans le fossé, sur le bord de la route.

15 Q. [14:41:37] Mais combien de temps êtes-vous restée cachée ?

16 R. [14:41:45] Toute la nuit. Et on m'a trouvée le lendemain matin, vers 7 heures du
17 matin.

18 Q. [14:42:03] Une minute.

19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

20 Que s'est-il passé au matin ?

21 R. [14:42:21] Là, ils m'ont trouvée et on m'a emmenée à l'hôpital. Les autres soldats
22 sont restés sur place parce qu'ils cherchaient les autres personnes qui avaient été
23 blessées. Donc, les blessés ont été mis dans le véhicule, deux soldats du
24 gouvernement qui avaient été blessés ont été emmenés à la caserne et, ensuite, tous,
25 ensemble, on a été emmenés à l'hôpital.

26 Q. [14:42:55] Mais qui vous a emmenés à l'hôpital ?

27 R. [14:43:01] Les soldats du gouvernement.

28 Q. [14:43:08] Vous êtes allés directement à l'hôpital après que les soldats du

1 gouvernement vous « aient » porté secours ?

2 R. [14:43:24] Non, on a d'abord emmené les soldats blessés à la caserne, et ensuite, on
3 nous a conduits jusqu'à l'hôpital principal. Et ils étaient venus aussi pour enregistrer
4 ce qui était arrivé à Lukodi, mais ils ne pouvaient pas vraiment nous interroger. Ils
5 voulaient interroger ceux d'entre nous qui pouvaient parler, mais on ne pouvait pas
6 parler, on était blessés, et il fallait d'abord qu'on nous soigne, qu'on nous emmène à
7 l'hôpital.

8 Q. [14:44:08] Quand avez-vous vu votre fille aînée pour la première fois, après cela ?

9 R. [14:44:18] (Expurgé) Comme personne était resté à l'arrière, eh bien, de bons
10 Samaritains qui étaient allés voir ce qui arrivait aux blessés l'ont amenée, parce que
11 plus personne ne pouvait rester vivre là-bas.

12 Q. [14:44:48] Ne dites... donnez pas de nom, mais dites-nous où vous avez vu
13 (Expurgé), après que l'on vous ait porté secours.

14 R. [14:45:01] (Expurgé) m'a été amenée à l'hôpital. Elle... elle avait ces blessures
15 graves à l'œil.

16 Q. [14:45:20] Et le bébé, quand l'avez-vous revu pour la première fois, après qu'on
17 vous ait secourue ?

18 R. [14:45:38] On me l'a apporté alors que j'étais encore dans le véhicule. Les gens qui
19 étaient là-bas m'ont apporté le bébé... m'ont amené le bébé, mais je ne pouvais pas le
20 porter. C'est les soldats qui m'ont aidée à le porter. Et lorsque je suis arrivée à
21 l'hôpital, ma sœur, qui était à Gulu, est venue pour m'aider à porter le bébé, parce
22 que je n'étais plus en mesure de le faire.

23 Q. [14:46:18] Et lorsque vous êtes revenue au camp, qu'avez-vous vu — mais avant
24 qu'on vous emmène à l'hôpital ?

25 R. [14:46:32] Non, mais je suis pas revenue au camp, je suis restée à (Expurgé). Je suis
26 pas allée au... Je suis pas revenue au camp, je suis restée huit ans à (Expurgé). J'étais
27 déjà malade. Ma mère n'était plus là. Je ne pouvais pas y retourner. J'habitais avec
28 ma sœur.

1 Q. [14:46:56] Oui, mais moi, je vous parle du moment qui a suivi votre sauvetage, si
2 je puis dire, lorsque vous étiez dans le fossé : est-ce que vous êtes revenue dans le...
3 au camp ?

4 R. [14:47:09] Non, non, je suis pas allée au camp. On m'a « mis » dans le véhicule, et
5 je suis allée directement à l'hôpital, et on m'a soignée là-bas. Enfin, c'est comme ça
6 que... ils m'ont emmenée, parce que j'étais pas en bonne forme. De toute façon, tout
7 le monde fuyait. Donc, on nous a amenés... on nous a vraiment mis dans... dans le
8 véhicule, rapidement, et on nous a emmenés en vitesse à l'hôpital. J'étais
9 pratiquement nue, mes seins étaient enflés, je n'allais pas bien. C'est pour ça que j'ai
10 dû aller à l'hôpital.

11 Q. [14:47:57] Pouvez-vous nous dire quelles étaient vos blessures, sur quelle partie
12 du corps se trouvaient vos blessures lorsqu'on vous a emmenée à l'hôpital ?

13 R. [14:48:11] Sur la tête, mes genoux, tout mon flanc droit, mon torse. Enfin, mon
14 corps entier était une grande souffrance. Et j'ai eu des problèmes de dents, aussi. On
15 a dû toutes me les enlever parce que j'avais été frappée et... sur les dents.

16 Q. [14:48:37] Et qui d'autre a été emmené à l'hôpital en même temps que vous ? Si
17 vous pouviez nous donner des noms — si vous vous en souvenez.

18 R. [14:48:49] Ayaa, on lui a tiré dans les jambes. Sa fille, Adong, elle a reçu une balle
19 dans le doigt de pied. Et son enfant aussi a reçu une balle. Donc, tous les trois ont été
20 emmenés ensemble à l'hôpital.

21 Q. [14:49:15] À part Ayaa et sa fille Adong, vous souvenez-vous d'autres personnes
22 qui étaient à l'hôpital ?

23 R. [14:49:26] Pas vraiment. Ça, c'est les personnes dont je me souviens et qui ont
24 survécu, parce que les autres cinq sont morts, de toute façon, et leurs dépouilles sont
25 revenues à la maison. Nous, on en parlait avec les gens qui étaient venus nous voir.
26 On était à l'hôpital. Donc, en tout, on était huit, lorsqu'on est arrivés à l'hôpital ; cinq
27 sont morts, il en est resté trois.

28 Q. [14:50:00] Le nom Akello Ocii vous dit-il quelque chose ?

1 R. [14:50:07] Okello (*phon.*), il était là, mais lui aussi est décédé. Je vous dis, il y a eu
2 cinq personnes qui sont « morts ».

3 Q. [14:50:24] Et qu'est-il arrivé aux dépouilles des cinq personnes qui sont mortes ?

4 R. [14:50:38] Eh bien, je ne sais pas ce qui est arrivé aux dépouilles de ces personnes
5 qui sont mortes, une fois ces dépouilles rentrées chez... sur leur lieu de résidence.
6 Moi, j'étais à l'hôpital, je ne sais pas ce qui s'est « paraît », mais il paraît qu'on a
7 exhumé certain de ces corps. Il y avait un *mzee* qui s'appelait Alero (*phon.*). Alors, on
8 nous a dit que certain des corps étaient... avaient été mangés par les chiens. Alors,
9 on a essayé d'en... de les... de les enterrer. C'est ce qui s'est passé, aux gens qui sont
10 morts à Lukodi. Mais je peux vraiment plus... j'en ai assez de parler de tout ça, c'est
11 trop dur.

12 Q. [14:51:30] Je sais que c'est difficile, mais c'est très important. Il faut que vous nous
13 expliquiez ce qui s'est passé, il faut que les juges sachent ce qui s'est passé. Et nous
14 allons passer à autre chose le plus rapidement possible, mais nous devons y rester
15 encore pour une question, et après, je n'en parlerai plus.

16 Tous les corps ont-ils été retrouvés ?

17 R. [14:52:05] Non, pas tous, parce qu'il y en a, d'abord, qui ont été incendiés dans les
18 maisons, il y en a qui sont restés dans la brousse. Comme je vous dis, dans les
19 maisons, il y en a qui ont brûlé avec la maison. Il y avait une maison où il y avait
20 cinq personnes. Et c'est vrai qu'une fois l'incendie un peu calmé, parfois, on a réussi
21 à récupérer certains corps, certaines dépouilles dans ces maisons incendiées. Mais
22 moi, je peux pas vous le dire : j'étais pas là, j'étais à l'hôpital. Même mes parents...
23 les personnes de ma famille ont été enterrées sans que je sois là parce que j'étais à
24 l'hôpital.

25 Q. [14:52:50] Pouvez-vous nous donner le nom des personnes dont les dépouilles
26 n'ont pas été retrouvées ?

27 R. [14:53:00] Non, je ne saurais vous dire. Vous savez, on était juste là, et puis, après,
28 moi, je suis restée longtemps à Gulu. Mais l'un des enfants dont la mère avait été

1 enlevée est mort, et son corps n'a jamais été récupéré — il a été incendié. Et pour les
2 plus vieux, il y en a qui... on a... on a retrouvé le corps des plus vieux, mais j'ai
3 entendu parler d'une petite fille, un enfant, qui aurait été jeté dans le feu. Alors, bien
4 sûr, son corps n'a pas été récupéré.

5 Q. [14:53:41] Connaissez-vous le nom de cet enfant qui n'a pas... dont le corps n'a
6 pas été récupéré ?

7 R. [14:53:47] Non.

8 Q. [14:53:49] Combien de temps êtes-vous restée à l'hôpital, Madame le témoin ?

9 R. [14:54:02] Mon enfant était encore jeune, donc je crois que je suis restée à l'hôpital
10 une semaine et trois jours. Et ma fille a... ma sœur a dit qu'il fallait... que je pouvais
11 quitter l'hôpital, et puis, je pourrais être soignée à la maison, mais j'avais pas assez
12 d'énergie. On m'a donné un traitement, mais mon enfant était très jeune, donc je
13 pouvais pas rester à l'hôpital trop longtemps. J'allais à l'hôpital juste pour les
14 check-up, et puis c'était ma sœur qui faisait cela, parce que j'habitais près de
15 l'hôpital.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:49] Micro, s'il vous plaît.

17 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [14:54:55] Désolée, Messieurs les juges.

18 Q. [14:54:58] J'en arrive à la fin de mon interrogatoire, Madame le témoin, et je vais
19 vous montrer trois courts extraits vidéo et trois photographies. Et après les avoir vus,
20 vous nous direz si vous reconnaissez ce qui est à l'écran. Vous allez les voir à l'écran
21 devant vous dans très peu de temps.

22 Voyez-vous l'écran, déjà ?

23 R. [14:55:29] Oui.

24 Q. [14:55:33] Les trois extraits vidéo viennent en fait de la même vidéo qui est
25 UGA-OTP-0023-0008. La vidéo est confidentielle, mais le premier passage que nous
26 allons montrer peut être montré au public. L'horodatage est le suivant : 07:53 à 08:03.
27 Ça, c'est pour le premier passage.

28 Ensuite, je demanderais à ce que l'on voie l'extrait vidéo... Enfin, c'est nous qui

1 allons montrer la vidéo, qui avons la main, mais je demanderais à M. le greffier de
2 faire une capture d'image sur la fin du passage pour qu'il reste à l'écran.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:36] Tout est prêt. Vous
4 avez la main. Allez-y.

5 M^{me} NUZBAN (interprétation) :

6 Q. [14:56:49] Donc, vous allez le voir... des images à l'écran. En fait, regardez avec
7 attention, s'il vous plaît.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 Avez-vous vu ces images à l'écran ?

10 R. [14:57:20] Oui.

11 Q. [14:57:23] Avez-vous déjà vu cet extrait vidéo ?

12 R. [14:57:28] Non. Moi, je ne suis jamais allée nulle part, je ne sais pas.

13 Q. [14:57:43] Sur cette vidéo, on voit un bâtiment ; le reconnaissez-vous ?

14 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [14:57:58] L'interprète n'a pas
15 saisi la réponse du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:03] Veuillez, s'il vous
17 plaît, répéter votre réponse. En effet, l'interprète ne l'a pas saisie.

18 R. [14:58:09] Je disais... Vous me demandez si c'est une maison à Lukodi, elle est à
19 Lukodi ?

20 Q. [14:58:17] Je vous demande si vous reconnaissez cet endroit, c'est tout.

21 R. [14:58:29] Je l'ai peut-être déjà vu ; je ne le reconnais pas. Je ne sais pas. Si c'est ma
22 maison, ça devait être à Lukodi ; si c'est ailleurs, je ne sais pas. Comme je vous dis, je
23 ne suis jamais allée nulle part.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:59] Mais j'imagine que
25 le témoin a vu ce que nous avons vu à l'écran, et je dois dire que la qualité n'était pas
26 extraordinaire, et c'est un euphémisme, donc difficile de reconnaître quoi que ce soit
27 avec une image d'aussi mauvaise qualité. Si nous n'avons pas d'image de meilleure
28 qualité, passons à autre chose.

1 On m'informe que ce ne sont pas les bonnes images qui ont été diffusées. Nous
2 allons faire une nouvelle tentative et l'attention de chacun dans le prétoire est
3 appelée sur ces images.

4 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:00:07] Monsieur le Président, j'aimerais peut-être
5 demander à M. le greffier de se tenir à côté du témoin pour veiller à ce que ce soient
6 les bonnes images qui défilent à l'écran.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:02] Oui, ce serait gentil
8 de la part du greffier.

9 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:00:05] Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:07] Est-ce que vous
11 pouvez apporter votre aide au témoin, je vous prie ?

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:00:14] Nous allons demander la rediffusion,
14 n'est-ce pas ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:18] Oui, absolument.

16 M^{me} NUZBAN (INTERPRÉTATION) : [15:00:19] Merci.

17 Q. [15:00:20] Madame le témoin, toutes mes excuses, mais cette vidéo va être diffusée
18 une nouvelle fois à votre intention. Vous verrez les images à l'écran.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:55] Bien. Les images
21 viennent d'être diffusées une nouvelle fois, ce sont les mêmes images que
22 précédemment. Et je répète que la qualité des images est loin d'être parfaite.

23 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:01:08]

24 Q. [15:01:10] Madame le témoin, ayant vu ces images, est-ce que celles-ci vous
25 rappellent quelque chose, notamment l'image du bâtiment que l'on a vu dans cette
26 vidéo ?

27 R. [15:01:22] Oui. Cela me rappelle les maisons en feu. Cela me rappelle les maisons
28 en feu à Lukodi. Ces images ne cessent de me revenir à l'esprit.

1 Q. [15:01:43] Quelle est la nature du bâtiment que l'on voit dans cette vidéo ?

2 (*Diffusion d'une vidéo — Arrêt sur image*)

3 R. [15:01:48] Je ne m'en souviens pas. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis, je ne
4 m'en souviens plus. Cela fait 13 ans. C'est une période très longue. Je ne suis pas en
5 mesure de tout me rappeler.

6 Q. [15:02:04] Merci, Madame le témoin.

7 Je vais passer à autre chose.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:11] Est-ce que vous
9 pensez que nous avons toujours besoin de l'aide de M^{me} l'huissier ?

10 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:02:23] Oui, ce serait bien que M^{me} l'huissière
11 reste encore à côté du témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:25] Très bien.

13 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:02:26]

14 Q. [15:02:26] Je vais maintenant vous montrer le deuxième passage vidéo, Madame
15 le témoin.

16 Et je vous indique d'emblée qu'il s'agit d'un extrait de la même vidéo, même
17 numéro de référence : le code temps va de 01:21:45 à 01:21:55. C'est un passage qui
18 doit rester confidentiel, il ne peut pas être montré au public.

19 La diffusion va commencer, Madame le témoin.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 Madame le témoin, rappelez-vous que nous sommes en audience publique, je vous
22 prie, et qu'il importe de ne pas prononcer le moindre nom propre.

23 Est-ce que vous reconnaissez la personne que l'on a vue à l'écran à l'instant ?

24 Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne que l'on a vue dans
25 cette image de la vidéo ?

26 R. [15:04:05] Je ne comprends pas. Je vois, mais je ne comprends pas. Si vous me
27 rafraîchissez la mémoire, je saurai vous répondre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:20] Je pense que si le

1 troisième segment de la vidéo est similaire à celui-ci, nous pourrions nous en arrêter
2 là immédiatement.

3 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:04:32] Oui, la qualité est à peu près la même.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:35] Je ne parle pas
5 uniquement de la qualité de la vidéo.

6 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:04:40] J'aurais souhaité montrer deux autres
7 images au témoin, avec votre autorisation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:50] Oui, bien sûr, mais
9 nous vérifierons.

10 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:04:55]

11 Q. [15:04:57] Madame le témoin, je vais maintenant vous montrer deux
12 photographies.

13 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:05:06] Monsieur le Président...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:10] Monsieur Gumpert,
15 je veux bien croire que ces images mènent quelque part, je vais donc autoriser la
16 diffusion de ces photos, mais je tiens à dire simplement que les deux premiers
17 passages vidéo ne m'ont pas paru propres à informer la Chambre.

18 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:05:33]

19 Q. [15:05:36] Madame le témoin, les photographies que je souhaite vous montrer
20 vont apparaître à l'écran.

21 Et, Monsieur le Président, j'indique que ces photographies se trouvent à
22 l'intercalaire 3, ERN 0023-0396. Ce sont des photographies confidentielles qui ne
23 doivent pas être montrées au public.

24 Je demande l'aide du greffier pour que ces photographies apparaissent à l'écran.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 R. [15:06:15] C'est moi qu'on voit sur cette image.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:17] Continuez. Le
28 témoin vient de dire qu'il s'agissait d'elle.

1 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:06:24]

2 Q. [15:06:24] Où vous trouviez vous ?

3 R. [15:06:27] J'étais à l'hôpital.

4 Q. [15:06:30] Cette photographie a été prise à quel moment ?

5 R. [15:06:35] Lorsqu'on m'a amenée à l'hôpital. Après l'attaque, j'ai été amenée à
6 l'hôpital principal, et c'est moi que l'on voit sur cette photographie.

7 Q. [15:06:50] Madame le témoin, j'ai encore une photographie à vous montrer, qui va
8 apparaître, je le répète, sur votre écran dans un instant.

9 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:06:59] Intercalaire 4, ERN 0023-0397. C'est une
10 photographie confidentielle qui ne doit pas être montrée au public.

11 Je demande l'aide de M. le greffier pour que cette photo apparaisse à l'écran.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 R. [15:07:33] *(Intervention non interprétée).*

14 Q. [15:07:33] Madame le témoin, qui voit-on sur cette photographie ?

15 R. [15:07:40] C'était mon enfant, celui qui a été jeté.

16 Q. [15:07:43] À quel moment la photographie a-t-elle été prise ?

17 R. [15:07:49] À l'hôpital principal, nous étions hospitalisés.

18 Q. [15:07:56] Mais à quel moment la photographie a-t-elle été prise ?

19 R. [15:08:03] La photographie a été prise peu de temps après l'incident de Lukodi, le
20 20 mai ; nous étions déjà à l'hôpital à ce moment-là.

21 Q. [15:08:15] Merci, Madame le témoin, d'avoir bien voulu répondre à mes
22 questions. Je n'ai plus de question à vous poser.

23 M^{me} NUZBAN (interprétation) : [15:08:20] Monsieur le Président, Monsieur les juges,
24 ceci met un point final à mon interrogatoire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:27] Merci beaucoup,
26 Madame Nuzban.

27 Et je remercie également la greffière pour l'aide qu'elle a apportée au témoin.

28 Je demande maintenant à M^{me} Massidda (*sic*) et ses collègues de prendre la parole.

1 M^e HIRST (interprétation) : [15:09:02] Merci, Monsieur le Président.

2 Je vous demande simplement quelques instants pour m'organiser.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:09:05] Remplacer « M^{me} Massidda » par
4 « M^{me} Hirst ».

5 M^e HIRST (interprétation) : [15:09:29] Merci beaucoup, Monsieur le Président,
6 Messieurs les juges, pour votre indulgence.

7 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

8 PAR M^e HIRST (interprétation) : [15:09:38]

9 Q. [15:09:39] Madame le témoin, comme vous le savez, je vous représente dans le
10 cadre de la présente procédure, ainsi que mes consœurs et confrères.

11 Je vous remercie de tout cœur d'avoir consacré le temps que vous avez consacré
12 pour venir ici et relater votre histoire devant la Chambre. Nous savons combien cela
13 a dû être éprouvant pour vous, à certains moments, mais votre contribution est
14 extrêmement utile pour la Chambre, qui souhaite savoir exactement ce qui s'est
15 passé.

16 Je voudrais maintenant vous poser quelques questions qui seront moins difficiles, je
17 l'espère, que celles que le Procureur vient de vous poser. Vous pourrez ainsi aider
18 les juges à mieux comprendre quelle a été votre vie dans le camp des personnes
19 déplacées à l'intérieur du pays, à Lukodi et, également, quelle incidence ces
20 événements ont eu sur votre vie.

21 J'ai l'intention de vous donner la possibilité de parler aux juges de la Chambre. Mais
22 si cela est trop pénible pour vous, faites-le savoir, nous nous interrompons
23 immédiatement ou ferons une pause.

24 J'aimerais que vous repensiez, tout d'abord, à ce qu'était votre vie dans le camp de
25 Lukodi en 2004, avant l'attaque. Vous avez déjà dit aujourd'hui que vous ne pouviez
26 pas vous rendre dans vos fermes.

27 M^e HIRST (interprétation) : [15:11:04] Et j'indique pour les parties et pour les juges
28 de la Chambre que je fais référence au *transcript* en temps réel, page 24, ligne 2.

1 Q. [15:11:13] Vous ne pouviez donc pas vous rendre dans vos fermes ; est-ce que cela
2 signifie, Madame le témoin, que vous ne pouviez plus travailler la terre alors que
3 vous étiez dans le camp ?

4 R. [15:11:24] Non, nous ne... nous ne pouvions plus nous occuper de nos cultures,
5 car il y avait de très nombreuses personnes dans les villages qui tuaient les gens et
6 qui ne prenaient aucun soin de la population. Le gouvernement a donc décidé
7 d'envoyer des soldats sur place pour que nous puissions accéder à nos fermes. Si
8 l'on n'avait pas de chance, on... nous suivait jusqu'à la limite du camp. C'est la
9 raison pour laquelle nous ne pouvions pas nous rendre dans nos fermes.

10 Toutes les cultures, y compris le manioc, étaient déjà consommées à ce moment-là. Et
11 ils se comportaient d'une manière qui n'était pas humaine.

12 Il n'y avait aucun lieu où nous pouvions garder les animaux, comme les chèvres ou
13 le bétail. Nous pensions que nous nous sentirions bien dans le camp, mais,
14 malheureusement, ceci était un problème.

15 Q. [15:12:27] Si vous ne pouviez plus cultiver la terre ou vous occuper de vos
16 animaux, comment est-ce que vous nourrissiez votre famille ?

17 R. [15:12:39] Eh bien, nous essayions tout de même d'aller à la ferme le plus
18 régulièrement possible et puis de vendre quelques objets. Les hommes grimpaient
19 en haut des arbres pour effectuer la surveillance et nous, les femmes, nous
20 travaillions la terre, jusqu'au moment où nous avons été capturées.

21 Q. [15:13:05] Est-ce que cela vous permettait de disposer de vivres suffisants pour
22 votre famille, pendant votre séjour dans le camp ?

23 R. [15:13:13] Il y avait de la nourriture. Nous avions du manioc et du maïs à la ferme.
24 Mais le problème, c'est que nous ne pouvions pas aller à la ferme. Quand on
25 parvenait à aller à la ferme, on se dépêchait de faire des cueillettes et les hommes
26 assuraient la surveillance. Il fallait quitter la ferme avant midi et, ensuite, il fallait
27 courir.

28 La plupart du temps, c'étaient les hommes qui allaient à la ferme parce que les

1 femmes n'étaient pas assez fortes. Mais, en raison de la faim, il fallait aller à la
2 femme. Nous avons beaucoup souffert.

3 Aujourd'hui, nous souffrons encore. Heureusement, nous avons pu, aujourd'hui,
4 rentrer dans nos maisons.

5 Q. [15:14:02] Madame le témoin, qu'en était-il des enfants qui vivaient avec vous
6 dans le camp : est-ce qu'ils pouvaient aller à l'école ?

7 R. [15:14:06] L'un de mes enfants a fréquenté l'école. Il était à l'école à (Expurgé), en
8 classe 5.

9 Q. [15:14:18] Et les autres enfants ?

10 R. [15:14:20] Non. Ils étaient encore jeunes, et étant donné les problèmes de sécurité
11 qui se posaient à l'école, ils ne pouvaient pas fréquenter l'école. Nous pensions que
12 s'ils se rendaient à l'école, étant donné qu'ils ne pourraient pas courir assez vite, ils
13 ne seraient pas en sécurité.

14 Q. [15:14:36] Quelle était la situation sur le plan de l'hygiène à l'intérieur du camp ?
15 Est-ce que vous disposiez d'installations sanitaires ?

16 R. [15:14:50] À ce moment-là, nous avons quitté nos villages. Les résidents de Lukodi
17 nous ont accueillis et, à l'intérieur de leurs maisons, la situation sanitaire était
18 correcte. Nous disposions de latrines. Mais, dans les villages, il a fallu que nous
19 partions. Il y avait, dans le camp, des maisonnées, on s'entraidait et on se soutenait
20 les uns les autres. Voilà comment nous avons résolu les problèmes de certaines
21 maisons.

22 Q. [15:15:32] Est-ce que vous aviez des installations médicales à l'intérieur du camp,
23 une clinique ou un dispensaire ? Lorsque les gens étaient malades, est-ce qu'ils
24 pouvaient obtenir des soins ?

25 R. [15:15:47] Non, il n'y avait rien, absolument rien. Si l'on avait besoin de soins
26 médicaux, il fallait aller en Rilagwen (*phon.*) ou en ville. Il n'y avait même pas de
27 personnel médical à Rilagwen (*phon.*), car c'était un endroit très vulnérable aux
28 attaques. Il était donc inutile de s'y rendre car c'était trop dangereux.

1 Donc, nous avons cessé de nous rendre à l'unité médicale, nous sommes restés sur
2 place, et c'est Caritas qui a commencé à nous apporter de l'aide sous forme de
3 vêtements et des produits indispensables pour notre survie. Les soldats étaient là
4 pour nous protéger. Et, de temps en temps, nous allions dans la brousse.

5 Q. [15:16:34] Vous avez dit qu'au moment de l'attaque votre fils cadet n'avait que
6 deux ans. Je vous prie... n'avait que deux semaines (*correction de l'interprète*). Donc,
7 excusez-moi pour cette question tout à fait évidente, mais cela signifie, n'est-ce pas,
8 que vous aviez accouché deux semaines avant l'attaque ; c'est bien cela ?

9 R. [15:16:58] Oui, c'est exact. J'avais accouché deux semaines avant l'attaque à
10 Lukodi.

11 Q. [15:16:57] Est-ce que vous avez bénéficié de soins médicaux, au moment de votre
12 accouchement ?

13 R. [15:17:11] Alors que mon bébé venait de naître, et que nous étions à la maison, il
14 n'y a pas eu d'infection, il n'y a eu aucun problème ; on accouchait à la maison.

15 Q. [15:17:30] Quel était votre état physique, immédiatement avant l'attaque ?

16 R. [15:17:38] Je n'étais pas malade, je n'avais pas d'infection, donc je pouvais encore
17 aller à la ferme.

18 Q. [15:17:52] Merci beaucoup de vos réponses, Madame le témoin.

19 Je voudrais maintenant aborder un autre sujet en vous posant quelques questions
20 sur la façon dont vous avez retrouvé votre vie normale après l'attaque.

21 Vous nous avez dit que vous n'étiez pas retournée au camp. Pourquoi ne l'avez-vous
22 pas fait ?

23 R. [15:18:19] Il était impossible de rester là-bas, et j'étais très faible, j'avais besoin
24 d'être toujours proche d'une installation médicale. J'étais malade, j'avais... je
25 souffrais de malaria, à l'époque, donc si je ne me trouvais pas à côté d'un hôpital,
26 cela créait des difficultés pour moi. Il m'aurait été difficile de me rendre de Lukodi à
27 la... en ville, car je souffrais de plusieurs troubles, et je suis restée à l'endroit où j'étais
28 pendant huit ans. J'ai souvent souffert de malaria. Cela fait cinq ans que cela s'est

1 passé, l'enfant va bien aujourd'hui, mais il ne peut pas encore aller à l'école.

2 Q. [15:19:08] Vous avez évoqué des problèmes médicaux dont vous avez commencé
3 à souffrir après l'attaque. Ces problèmes sont-ils toujours présents aujourd'hui ?

4 R. [15:19:19] Aujourd'hui, nous vivons à Lukodi, en compagnie d'autres villageois,
5 car on nous a dit de rentrer chez nous. Et nous partageons, entre nous, tous les
6 problèmes qui se posent. Je ne peux pas vous dire... vous raconter quoi que ce soit
7 d'extraordinaire dans ma vie aujourd'hui, mais la situation est difficile car les
8 enfants avec lesquels nous vivons habitaient tous ensemble. Or, il y en a qui
9 manquent à l'appel aujourd'hui. Et moi-même, j'ai des difficultés à oublier. Il est
10 difficile d'oublier.

11 Q. [15:20:04] Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir exposé ces différents
12 problèmes que vous avez vécus aux juges de la Chambre.

13 J'aimerais maintenant, si vous le voulez bien, que nous les abordions l'un après
14 l'autre.

15 D'abord, s'agissant des blessures physiques, vous avez déjà dit, — et Monsieur le
16 Président, cela se trouve au *transcript* d'aujourd'hui, page 33 lignes 19 à 21 — vous
17 avez déjà dit aujourd'hui que vous souffriez encore de problèmes d'oreille dus à
18 l'attaque, n'est-ce pas ?

19 R. [15:20:40] Oui, c'est exact.

20 Avant de venir ici d'ailleurs, j'ai dû aller à l'hôpital ; mes oreilles me posent encore
21 des problèmes. J'ai des douleurs permanentes aux oreilles. Je ne peux pas travailler,
22 je ne peux pas travailler la terre comme je le faisais avant ; mon corps tout entier me
23 fait souffrir.

24 Je ne peux pas marcher sur de longues distances, mes oreilles ne cessent de me faire
25 souffrir et je dois lutter pour vivre dans ces conditions.

26 Q. [15:21:18] Lorsque vous dites que tout votre corps vous fait souffrir, y a-t-il
27 d'autres parties de votre corps que les oreilles qui vous posent des problèmes ?

28 R. [15:21:28] J'ai des douleurs dans les oreilles, dans la tête et aux jambes. Mes

1 cuisses et mes oreilles me font souffrir, me posent des problèmes. Mais je n'ai pas
2 d'autre maladie, à part la malaria qui me frappe de temps en temps.

3 Q. [15:21:54] Vous avez dit que, aujourd'hui, vous ne pouviez plus travailler. Est-ce
4 que vous pouvez encore creuser la terre, par exemple ?

5 R. [15:22:04] Je ne peux pas creuser la terre facilement. Mais je n'ai pas le choix, je le
6 fais un peu ; je ne peux pas le faire aussi longtemps que mes collègues, mais je le
7 fais... je fais ce que je peux et je reste à la maison.

8 Q. [15:22:28] Est-ce que vous pouvez encore transporter des objets sur la tête ?

9 R. [15:22:33] Non, je ne peux pas.

10 D'ailleurs, aujourd'hui, les cultures sont très maigres, la famine règne, le soleil tape
11 très fort ; il n'y a donc pas grand-chose à transporter.

12 Q. [15:22:52] Vous avez évoqué les problèmes qui sont les vôtres pas rapport au
13 travail aujourd'hui. Est-ce que ces problèmes ont une incidence sur votre vie
14 quotidienne ?

15 Est-ce qu'ils ont une incidence sur votre capacité à vous occuper de vos enfants ?

16 R. [15:23:11] Je me bats, je fais beaucoup d'efforts, je suis affaiblie, mais personne
17 d'autre que moi ne peut s'occuper de mes enfants. Je dois donc creuser la terre. À la
18 maison, ce n'est pas trop difficile, il est possible de travailler à l'intérieur de la
19 parcelle. Si le soleil est trop fort, mais qu'il ne détruit pas complètement les récoltes,
20 on parvient à produire ce qu'il faut à peu près pour nourrir la famille. Aujourd'hui,
21 la situation est difficile car pas mal de personnes ont été traumatisées.

22 Je n'ai pas d'argent pour payer la scolarité de mes enfants, donc, les enfants doivent
23 m'aider à la ferme.

24 Q. [15:24:07] Je reviendrai sur ces questions relatives à vos enfants plus tard, mais
25 j'aimerais d'abord que vous nous en disiez un peu plus sur un autre sujet. Je vais
26 donc vous poser quelques questions au sujet de l'incidence immédiate de l'attaque
27 sur votre vie et votre propriété. Vous nous avez déjà dit aujourd'hui que votre
28 maison avait été incendiée et que tout ce que vous possédiez avait été détruit —

1 référence du *transcript* page 32, depuis la ligne 14.

2 Quels étaient les biens que vous avez perdus lorsque votre maison a été détruite par
3 le feu au cours de l'attaque ?

4 R. [15:24:47] J'avais une vache que je venais d'acheter et qui était grosse. J'avais aussi
5 huit chèvres au moment où l'attaque a eu lieu et « que » nous avons tous dû nous
6 enfuir. Je n'avais pas la possibilité de me défendre, mon mari devait s'occuper des
7 enfants, on m'a dit que la vache avait disparu et que les chèvres ont péri en raison du
8 feu qui a détruit la maison.

9 Tous mes vêtements ont été incendiés et j'ai dû recevoir des... de nouveaux
10 vêtements à Gulu. C'est dans ces conditions que j'ai pris la fuite.

11 Q. [15:25:29] Et l'argent, est-ce que vous aviez des économies ?

12 R. [15:25:33] J'avais un peu d'argent dans la maison, j'avais vendu du coton, cette
13 vente venait d'avoir lieu et j'avais gardé l'argent pour l'utiliser pendant le temps que
14 je devais consacrer à m'occuper de mon enfant. Mais tout le reste a disparu.

15 Q. [15:25:55] Suite à l'attaque, est-ce que vous avez eu la possibilité de récupérer
16 certains de vos biens dans la maison ?

17 R. [15:26:07] Non, je suis... j'ai été hospitalisée, et je n'avais même plus de vêtement.
18 Ma poitrine était nue ; c'est tout ce que j'avais. J'avais ma vie et rien d'autre.
19 Je n'ai d'ailleurs rien d'autre aujourd'hui. Je n'ai rien pu récupérer.

20 Q. [15:26:27] J'aimerais maintenant vous interroger au sujet de l'incidence que cette
21 attaque a eue... a eue sur les autres membres de votre communauté.

22 Quelle est la situation économique qui règne à Lukodi aujourd'hui ? Est-ce que les
23 gens ont la capacité de subvenir aux besoins de leur famille comme ils le faisaient
24 auparavant ?

25 R. [15:26:52] Avant l'attaque, avant l'arrivée des rebelles, les gens avaient toutes
26 sortes de choses à l'intérieur de leurs maisons, mais aujourd'hui tous ces biens ont
27 disparu. Les gens recommencent à zéro, ils recommencent à faire ce qu'ils peuvent
28 pour accumuler un peu de richesse et disposer d'un peu d'argent. Le climat n'est pas

1 notre allié, et les récoltes ne sont pas aussi profitables que par le passé. On ne peut
2 pas s'adresser à un voisin pour lui emprunter quoi que ce soit, car personne n'a la
3 moindre nourriture. Tout a été détruit.

4 Q. [15:27:42] J'aimerais que nous reparlions à présent de... du sujet que nous avons
5 commencé à traiter : l'incidence de l'attaque sur vos enfants.

6 Votre enfant cadet, ne prononcez pas son nom je vous prie, a aujourd'hui 13 ans.

7 Quelle a été l'incidence de l'attaque sur sa personne ?

8 R. [15:28:09] Que voulez-vous dire ? Il ne fait rien, il est un... incapable de faire quoi
9 que ce soit, et je me bats avec lui à la maison. Il a été touché par plusieurs maladies.
10 D'ailleurs, aujourd'hui, lorsque je... pour venir ici, je l'ai quitté, il était malade. Il ne
11 peut pas être en sécurité.

12 Q. [15:28:38] Est-ce qu'il s'agit de problèmes physiques, de problèmes
13 psychologiques ou des deux ?

14 R. [15:28:45] C'est sa tête qui a été affectée. Il a des crises d'épilepsie de temps en
15 temps, qui nuisent grandement à sa stabilité. Il souffre de cela depuis cinq ans. Mais
16 il a été traité par les médecins et, récemment, j'ai pu constater quelques
17 changements. Il n'a plus de crise d'épilepsie.

18 Il est allé à l'école, mais après un certain temps, l'enseignant a dit qu'il devait rester à
19 la maison, car il avait des crises d'épilepsie à l'époque... à l'école.

20 Aujourd'hui, je constate une amélioration, et je pense qu'il pourrait... qu'il pourrait
21 même supporter d'être éloigné de moi de façon à être en capacité de fréquenter une
22 école.

23 Q. [15:29:50] Pour quelle raison pensez-vous qu'il souffre de ces problèmes ?

24 R. [15:29:55] Je crois qu'il a gravement pris froid dans la brousse. Le médecin a dit
25 qu'il n'avait aucune blessure physique, mais qu'il a souffert du froid pendant son
26 séjour dans la brousse, et que ceci a provoqué ces problèmes.

27 Heureusement, il n'a pas plu, mais il est resté toute une nuit tout nu dans la brousse
28 quand il était encore bébé, il n'avait pas la moindre possibilité de se défendre, et

1 nous aurions pu mourir tous dans la maison.

2 Q. [15:30:39] Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'occupe de lui en ce moment ?

3 R. [15:30:44] À la maison ?

4 Q. [15:30:46] Oui, à la maison.

5 R. [15:30:49] Oui, il est resté à la maison avec son père.

6 Q. [15:30:57] Et lorsque vous êtes chez vous, ailleurs que dans ce prétoire, donc,
7 est-ce que des personnes vous aident ? Avez-vous de l'aide, là-bas ?

8 R. [15:31:10] Non, j'ai dit qu'il était à la maison avec son père.

9 Q. [15:31:16] Alors, maintenant, parlons de votre fille aînée qui a survécu à l'attaque.

10 Donc, vous avez dit qu'elle a été blessée à l'œil lors de l'attaque, et encore
11 aujourd'hui, elle en souffre encore — transcription temps réel d'aujourd'hui,
12 anglaise, page 42, ligne 12.

13 Donc, sans donner son nom, s'il vous plaît, pourriez-vous nous dire quel est l'impact
14 de cette blessure qu'elle a eu à l'œil, l'impact, aujourd'hui, sur sa vie ?

15 R. [15:31:54] Jusqu'à maintenant, ses yeux ne vont pas encore très bien, mais enfin,
16 elle... elle s'en accommode.

17 Q. [15:32:06] Va-t-elle à l'école ?

18 R. [15:32:09] Non, elle n'est plus scolarisée. Dans ma famille, plus personne n'est
19 scolarisé, tous les enfants restent à la maison.

20 Q. [15:32:24] D'après vous, l'attaque a-t-elle eu un impact psychologique quelconque
21 sur votre fille aînée ?

22 R. [15:32:35] Je crois que... elle m'aide avec les autres, mais elle a quand même cette
23 blessure à l'œil qui lui fait mal, encore, et elle m'aide quand même, elle m'aide avec
24 le jardin, avec le potager, et c'est grâce à ça, d'ailleurs, qu'on arrive à survivre.

25 Q. [15:33:04] Vous dites qu'elle ne va pas à l'école. Pourquoi ?

26 R. [15:33:08] Je n'ai pas assez d'argent pour l'envoyer à l'école.

27 Q. [15:33:24] Votre fils aîné qui a été enlevé et qui a trouvé la mort lors de l'attaque,
28 vous nous dites qu'il est mort très loin — transcription d'aujourd'hui, page 46,

1 lignes 10 à 13.

2 Avez-vous pu récupérer la dépouille de votre fils ?

3 R. [15:33:48] Non, ils sont morts dans la brousse, je ne sais où, et les dépouilles n'ont
4 jamais... jamais été récupérées. Ils étaient tellement loin. C'était impossible de
5 récupérer leurs corps.

6 Je crois qu'ils étaient deux à s'être... Ils étaient deux qui se sont enfuis et qui se sont
7 échappés, qui sont revenus. Et quand ils sont revenus, leurs pieds étaient enflés,
8 tellement ils avaient marché. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient rien faire. Lorsqu'ils sont
9 revenus, ils avaient déjà marché énormément, et ils ont dit que la vie était tellement
10 difficile. Et puis, en plus, ça fait 13 ans. Aucun d'entre eux n'est revenu, et on a
11 presque oublié leur existence.

12 Q. [15:34:38] Eh bien, j'ai encore quelques questions à vous poser. Vous dites que
13 vous avez sans cesse des réminiscences de ce qui s'est passé, vous avez des images
14 qui flashent. Pouvez-vous nous dire quels sont vos sentiments face à cette attaque,
15 maintenant ?

16 R. [15:34:55] Lorsque... Je peux en parler, parce que quand je me pose, ces images me
17 reviennent à l'esprit. Parfois, quand je pense, quand je marche ou je fais quelque
18 chose, tout d'un coup, j'ai ces images qui s'impriment dans mon esprit. Mais parfois,
19 aussi, j'arrive à oublier et je suis en paix.

20 Q. [15:35:30] Avez-vous bénéficié d'aide psychologique, de soutien quelconque, afin
21 de vous aider à traverser cette épreuve ?

22 R. [15:35:43] Comment dire... Quand j'étais à l'hôpital, on a recueilli ma déclaration.
23 Et puis, c'est la deuxième fois que j'en reparle, de tout cela. C'est tout ce que j'ai eu
24 comme soutien. Je... On survit avec les autres survivants, et on essaie de ne pas trop
25 y penser et d'oublier. Mais aujourd'hui, je vous écoute, et tout me revient à l'esprit.

26 Q. [15:36:33] Merci. Je n'ai plus de questions à vous poser. Je vous remercie
27 beaucoup de vos réponses.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:42] Merci, Madame

1 Hirst.

2 L'autre équipe des représentants légaux a-t-elle des questions à poser ?

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:36:55] Je vous remercie, Monsieur le

4 Président, de me donner la parole, mais nous n'avons pas de questions à poser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:04] Merci, Monsieur

6 Narantsetseg.

7 Je pense qu'il serait peut-être mieux de commencer l'interrogatoire de la Défense

8 demain matin.

9 Madame le témoin, nous en avons terminé. Nous reprendrons demain à 9 h 30.

10 Merci beaucoup d'être venue, Madame le témoin. Et nous reprendrons nos débats

11 demain matin à 9 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [15:37:30] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 15 h 37)*

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

16 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

17 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.